★ Année 1947. — N° 89. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 6 Août 1947. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :**

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **245 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/o sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

| JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS |
|---|---|---|

**Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.**

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 132e SEANCE

## Séance du Mardi 5 Août 1947.

SOMMAIRE

**1.** — Procès-verbal.

**2.** — Excuses et congé.

**3.** — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

**4.** — Demande de discussion d'urgence de rapports.

**5.** — Demande de discussion d'urgence de propositions de loi.

**6.** — Commission de la réforme administrative. — Nomination de deux membres.

**7.** — Budget extraordinaire (dépenses militaires pour 1947). — Discussion d'un projet de loi.

MM. Christian Pineau, président de la commission des finances; Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Max Lejeune, rapporteur.

Discussion générale: MM. Bétolaud, le général Malleret-Joinville, Tourtaud, Livry-Level, Marc Dupuy, Pierre Villon. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

*Art.* 1er: réservé jusqu'au vote de l'état A.

Etat A.

*Air.*

Chapitres réservés.

*France d'outre-mer.*

Chap. 950 à 955: adoption.

*Guerre.*

A. — Armée: chap. 800 à 806: adoption.

Chap. 807: réservé.

Chap. 900 à 9122: adoption.

Chap. 9123: réservé.

B. — Gendarmerie: chap. 816, 915, 9152 et 916. — Adoption.

*Marine.*

Chapitres réservés.

*Présidence du conseil*

Chap. 900 à 903: adoption.

*Art.* 2: réservé jusqu'au vote de l'état B

Etat B.

*Air.*

Chapitres réservés.

*France d'outre-mer.*

Chap. 950 à 953: adoption

*Guerre.*

MM. le président de la commission de la défense nationale, le président de la commission des finances: décision de réserver les chapitres 903, 912, 9122 et 9123.

MM. Pierre Villon, le général Malleret-Joinville, le président de la commission de la défense nationale, Pierre Montel: décision de réserver le chapitre 907.

M. Paul Coste-Floret ministre de la guerre: décision de réserver le chapitre 908.

A. — Armée: chap. 800 à 807, 900 à 902, 9032 à 905, 909 à 911. — Adoption.

B. — Gendarmerie: chap. 806, 915, 9122 et 916. — Adoption.

*Marine.*

Chapitres réservés.

*Présidence du conseil.*

Chap. 901 à 903: adoption.

*Art.* 3, 3 *bis* et 4: adoption.

*Art.* 5: réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Etat C.

*Constructions aéronautiques, constructions et armes navales, fabrications d'armement.*

Chapitres réservés.

*Service des essences.*

Chap. 900 et 901: adoption.

*Poudres.*

Chap 1002, 3002, 1003, 3003 et 3004: adoption.

*Art* 6: réservé jusqu'au vote de l'état D.

Etat D.

*Constructions aéronautiques, constructions et armes navales, fabrications d'armement.*

Chapitres réservés.

*Services des essences.*

Chap. 7 à 9: adoption.

*Services des poudres.*

Chap. 100 à 102: adoption.

*Art.* 7: réservé jusqu'au vote de l'état E.

Etat E.

*Constructions aéronautiques, constructions et armes navales, fabrications d'armement.*

Chapitres réservés.

*Services des essences.*

Chap. 900 et 901: adoption.

*Service des poudres.*

Chap. 3002 et 3003: adoption.

*Art.* 8: adoption

*Art.* 9: MM. Paul Ramadier, président du conseil; le président de la commission, Pierre Montel: adoption.

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain après-midi.

8. — Régime de certains assurés sociaux atteints de longue maladie. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

9. — Modification de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

10. — Dispositions nouvelles applicables à certains grands invalides. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

11. — Avis conforme du Conseil de la République.

12. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

Proposition de la conférence des présidents: adoption.

14. — Dépôt d'une proposition de loi.

15. — Dépôt d'une proposition de résolution.

16. — Dépôt de rapports.

17. — Transmission d'un avis émis par le Conseil de la République

**PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT**

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du lundi 4 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE ET CONGE**

**M. le président.** M. Buron s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le congé est accordé.

— 3 —

**DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert Bruyneel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs dont les chevaux de labour sont morts par suite des chaleurs exceptionnelles de cet été.

La proposition sera imprimée sous le n° 2285 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

*(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures cinq minutes.)*

— 4 —

**DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE RAPPORTS**

**M. le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 2117 sur la proposition de loi de M. Chautard tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1er janvir 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport supplémentaire n° 2119 sur la proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 2185 sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les grands invalides, titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

*(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à seize heures cinq minutes.)*

— 5 —

**DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** Dans la séance du 20 décembre 1946, M. Meck a déposé une proposition de loi n° 170, tendant à l'extension aux tributaires du régime local de retraite d'Alsace et de Lorraine, des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents de l'Etat ainsi que des militaires ayant fait l'objet de certaines mesures disciplinaires prévues par l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative.

Cette proposition a fait l'objet du rapport n° 1674 et du rapport supplémentaire n° 2108 portant également sur le projet du Gouvernement n° 1624.

L'auteur en demande la discussion d'urgence.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des pensions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Dans la séance du 27 décembre 1946, M. Cristofol a déposé une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 46-667 du 12 avril 1946, instituant une procédure exceptionnelle du vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales et à étendre son application aux élections cantonales et municipales.

Cette proposition a fait l'objet du rapport n° 1783 portant également sur le projet du Gouvernement n° 1536.

L'auteur en demande la discussion d'urgence.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

*(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à seize heures cinq minutes.)*

— 6 —

**COMMISSION DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

**Nomination de deux membres.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission de la réforme administrative.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 1er août 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc MM. Giacobbi et Godin membres de la commission de la réforme administrative.

— 7 —

**BUDGET EXTRAORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES POUR 1947)**

**Discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet;
M. Bécuwe, directeur-adjoint du cabinet;
M. Bansillon, chef de cabinet;
M. Bernard, chargé de mission au cabinet;
M. Beck, chargé de mission au cabinet;
M. Gregh, directeur du budget;
M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;
M. Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor;
M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;
M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de l'air:

M. Matteo-Connet, directeur du cabinet;
M. le contrôleur général Hederer, directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale;
M. l'ingénieur en chef Bonte, adjoint au directeur des services techniques de l'aéronautique;
M. l'ingénieur en chef Meyer;
M. le commissaire Romary, du cabinet militaire.

Pour assister M. le ministre de la guerre:

M. le général Revers, chef de l'état-major de l'armée;
M. le contrôleur général Millot, directeur du contrôle et du contentieux;
M. le contrôleur d'armée Fersing;
M. le colonel Cogny, directeur du cabinet militaire du ministre de la guerre;
M. Herzog, chef du cabinet civil du ministre de la guerre;
M. Mourre, inspecteur des finances, chargé de mission au cabinet du ministre de la guerre.

Pour assister M. le ministre de la marine:

M. le contre-amiral Deramond;
M. le contrôleur général de la marine Lenoir;
M. le contrôleur de la marine Grison;
M. l'ingénieur général du génie maritime Kahn.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

M. Paira;
M. Laurent;
M. Tomasi;
M. Duberge;
M. Vallerie;
M. Le Bigot;
M. Banon;
M. Florentin;
M. La Barrière.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Christian Pineau, président de la commission des finances.

**M. Christian Pineau,** *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles va s'engager ce débat sur le budget extraordinaire appellent un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, la commission des finances est unanime à déplorer que nous ayons à nous prononcer en fin de session sur des projets d'ordre militaire qui, non seulement impliquent des dépenses importantes pour le présent, mais engagent gravement l'avenir, puisque les programmes qui nous sont soumis portent sur quatre ou cinq années.

Avant d'examiner l'opportunité de ces programmes, il eût fallu, comme nous l'avons à maintes reprises répété, que l'Assemblée se prononçât sur l'organisation de l'armée, sur les lois de cadres et d'effectifs, sur les programmes d'armement. Malgré nos incessantes réclamations, elle n'a jamais pu le faire et je suis convaincu que la commission de la défense nationale le déplore exactement comme nous.

**M. André Le Troquer.** Très exactement!

**M. le président de la commission.** Le Gouvernement ayant déposé ses projets, la commission des finances ne pouvait pas se refuser à statuer, puisque aussi bien il lui appartient, conformément à la tradition et au règlement, de se prononcer sur les crédits qui lui sont soumis par le Gouvernement. Mais elle reconnaît qu'elle a travaillé dans des conditions insuffisantes et qui pouvaient susciter la légitime émotion de la commission de la défense nationale.

Nous avons, dans la nuit de vendredi à samedi, examiné les différents chapitres qui nous étaient soumis. Nous avons pris position sur un certain nombre d'entre eux, encore que nous soyons les premiers à reconnaître que nos prises de position n'étaient pas toujours assez motivées.

Mais nous avons pensé que, sur l'ensemble, il était absolument indispensable que, préalablement au vote des différents crédits, le président du conseil lui-même vînt nous exposer la conception du Gouvernement en matière de défense nationale. Nous voulons savoir non seulement comment il comprend l'organisation actuelle de l'armée, mais aussi dans quel sens il entend la voir évoluer, pour quelles raisons il estime nécessaire, par exemple, d'entreprendre à l'heure présente la réalisation d'un certain programme d'aviation de guerre, d'envisager la construction d'un porte-avion ou de tel type de bateau plutôt que de tel autre.

Il n'appartient pas, l'Assemblée le comprendra, à la commission des finances de déterminer elle-même les programmes de la défense nationale et à quels besoins ceux-ci doivent répondre. Nous ne connaissons pas les engagements que le Gouvernement a pu prendre ou non vis-à-vis de telle puissance etrangère ou de l'Organisation des nations unies, ni les nécessités qui correspondent à ces engagements.

Tout cela, seul le président du conseil peut nous le dire. Quelles que soient l'importance et la technicité des renseignements qui nous ont été fournis par les ministres d'armes, ceux-ci ne suffisent pas à nous déterminer en ce qui concerne les programmes généraux de la défense nationale.

La Constitution veut que le président du conseil soit responsable de la défense nationale.

**M. André Le Troquer.** Ce n'est pas tout à fait cela.

**M. le président de la commission.** Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, c'est le président du conseil qui est en fait ministre de la défense nationale.

Par conséquent, il lui appartient de venir devant l'Assemblée pour indiquer dans quel sens il entend organiser la défense nationale au cours des prochains mois. Ensuite seulement, nous pourrons juger de manière définitive l'intérêt que présentent certains crédits, surtout ceux qui engagent l'avenir pour une assez longue période.

La commission des finances a donc réservé quelques chapitres importants concernant notamment les programmes en matière d'aviation et de constructions navales, de manière à se prononcer après l'exposé de M. le président du conseil et après que la commission de la défense nationale les aura examinés.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien entendre aujourd'hui M. le président du conseil et examiner, en attendant, les budgets de la guerre et de la France d'outre-mer, qui comportent sans doute des crédits volumineux, mais seulement pour cette année, et ne déterminent pas de manière définitive notre politique de la défense nationale. Au contraire, les budgets de l'air et de la marine qui, eux, sont des budgets de rééquipement, portent sur de longues années et engagent gravement l'avenir.

En conséquence, je demande, monsieur le président, que l'Assemblée se prononce aujourd'hui sur les seuls budgets de la guerre et de la France d'outre-mer, qu'elle entende M. le rapporteur spécial sur ces budgets, ensuite, M. le président du conseil sur l'ensemble, et poursuive demain la discussion des crédits militaires par l'examen des budgets de l'air et de la marine.

**M. le président.** L'Assemblée, sans doute, ne fait pas d'objection à la proposition de M. le président de la commission ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. Anxionnaz,** *président de la commission de la défense nationale.* Au nom de la commission de la défense nationale j'appuie les observations présentées par M. le président de la commission des finances.

On demande à l'Assemblée le vote de plusieurs dizaines de milliards de crédits d'engagement en vue de mettre en œuvre des programmes de constructions qui s'étaleront sur plusieurs années.

L'octroi de tels crédits présuppose l'existence d'une doctrine militaire sans laquelle ces crédits ne se justifieraient pas.

Or, malgré les invitations pressantes faites par l'Assemblée, la commission des finances et la commission de la défense nationale, nous sommes encore dans l'ignorance de la doctrine du Gouvernement et même nous ne savons pas s'il y a une doctrine du Gouvernement.

La commission des finances s'est prononcée sur ces crédits. Répondant à l'invite de son président, elle s'est efforcée de rester sur le plan financier. Je dis: « s'est efforcée », car, quelquefois, elle a légèrement débordé ce plan purement financier pour empiéter sur le plan technique.

Mais, se rendant compte que la commission de la défense nationale a des attributions précises, elle nous a demandé de nous faire une opinion et de vous communiquer notre avis.

Je dois vous déclarer que nous n'avons pas été mis en mesure de vous donner un avis et même, d'abord, d'avoir un avis. Nous avons été saisis vers la fin de la matinée seulement du rapport de M. le rapporteur général.

Je dis « rapport » par déférence pour un homme à la conscience et aux efforts de qui nous rendons tous hommage. Mais, effectivement, de rapport, il n'y a que le titre, puisqu'il ne s'agit que de l'énumération des crédits accordés, sans explication, sans confrontation avec les chiffres demandés, sans justification des décisions prises.

Ce court délai qui nous était imparti et l'insuffisance des documents qui nous ont été soumis nous ont mis dans l'impossibilité de remplir notre tâche; c'est pourquoi, au nom de la commission, unanime, j'avais demandé à la conférence des présidents que ce débat soit renvoyé de plusieurs jours.

L'ordre du jour est tellement chargé que la solution à laquelle on s'est finalement rallié est une solution de compromis, que j'ai acceptée pour cette raison; elle consiste à renvoyer à demain non seulement les budgets de la marine et de l'air, où les suppressions et les compressions de crédit opérées ont été les plus fortes, mais encore certains chapitres des budgets de la guerre et de la France d'outre-mer, qui pourront être réservés si l'Assemblée veut bien nous suivre.

En conséquence, je tiens à déclarer, au nom de la commission de la défense nationale, que nous ne pouvons remplir pleinement notre devoir, qui est d'informer l'Assemblée et de préparer ses votes, et qu'en aucun cas nous ne saurions assumer la pleine et entière responsabilité des décisions qui seront prises en la matière. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lejeune, rapporteur spécial de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Max Lejeune,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget extraordinaire du ministère de la guerre, pour 1947, présente moins le caractère d'un budget de fabrications que celui d'un budget d'équipement et de reconstruction.

Ce budget comporte diverses catégories de dépenses.

En premier lieu, les investissements dans le domaine industriel, qui concernent la direction des études et des fabrications d'armements, financés, soit par des subventions inscrites au budget extraordinaire, s'il s'agit d'installations de caractère militaire non susceptibles d'un amortissement industriel, parce que réservées pour le cas de mobilisation, soit par des avances au Trésor dans le cas contraire.

En second lieu, les installations mobilières et immobilières, limitées pour les immeubles aux acquisitions et aux travaux de construction, et, pour les installations mobilières, au matériel fixe d'équipement des services.

Troisième catégorie de dépenses: les études, recherches et prototypes.

Quatrième catégorie: la fabrication ou l'achat d'engins militaires, à l'exception des munitions ou de l'armement léger qui sont reportés au budget ordinaire.

Enfin, les prévisions de dépenses concernant un chiffre important d'achats de surplus américains.

A ne considérer que les crédits de paiements intéressant l'exercice 1947, ce budget apparaît comme relativement modeste; il ne contient, en effet, qu'une demande de crédits de payements de 7.290.935.000 francs qui, augmentés des 2.922.805.000 francs accordés comme crédits de payement au titre du premier semestre — lois du 23 décembre 1946 et du 30 mars 1947 — donnent un total, pour l'exercice 1947, de 10.213.740.000 francs.

Au chiffre de 7.290.935.000 francs demandé pour le 2e semestre, s'ajoute une somme de 85.500.000 francs correspondant aux avances qui ont été consenties par le Trésor au budget annexe des fabrications d'armement, 3e section.

Nous sommes donc en présence, pour le deuxième semestre 1947, d'un total de 7.376.435.000 francs de crédits de payement et, pour l'année 1947, d'un ensemble de 10.298.740.000 francs de crédits de payement.

Il est à noter, d'ailleurs, que, sur ce total, 1.393.000.000 de francs sont destinés à couvrir des opérations entreprises en 1946.

L'administration de la guerre voudrait, en particulier, consacrer 280 millions de francs à la reconstruction de ses établissements sinistrés, 6.860.935.000 francs à l'équipement de ses services et, enfin, 150 millions de francs à la reconstruction des casernes de gendarmerie.

En ce qui concerne le crédit de 6 milliards 860 millions 935.000 francs, les postes les plus importants sont: 1° le service du génie, pour une somme de 660 millions de francs, comprenant notamment les dépenses afférentes aux camps légers d'instruction; 2° les achats de véhicules, Dodge, half-trucks et jeeps, à la société nationale des surplus, pour un total de 4 milliards 128 millions; 3° une subvention de 1.041.500.000 francs à la troisième section du budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire.

Au vrai, les dépenses en cause doivent être examinées dans l'ensemble des programmes présentés successivement par le département de la guerre, savoir, le programme de 1946, le programme du premier semestre de 1947 et, enfin, le programme concernant de nouvelles opérations à lancer dès maintenant et englobant des exercices 1947 et 1948.

Ainsi se présente dans ses grandes lignes le budget extraordinaire de l'administration de la guerre.

Mais sa caractéristique essentielle n'est pas tant le volume des crédits de payement intéressant l'ensemble de l'année 1947, soit 10.062.300.000 francs, que l'importance des crédits qui, d'ores et déjà engagés, devront être supportés par les exercices ultérieurs.

Il apparaît, en effet, que le vote du budget, tel qu'il est soumis à l'Assemblée, entraînerait, pour 1948, l'inscription d'un montant minimum de 10.500 millions de francs de crédits de payement, soit supérieur de près d'un milliard et demi aux crédits de payement accordés pour l'ensemble de l'exercice de 1947.

Votre commission des finances a pensé qu'il était impossible d'assigner à la tranche des crédits de payement de 1948 un volume qui fût supérieur à celui de la tranche de 1947, en raison, d'abord, des conditions économiques générales, et, ensuite, du fait qu'il peut être judicieux de réserver une certaine marge pour d'éventuelles opérations qui seraient décidées en 1948.

Aussi, a-t-elle décidé de ramener, en tout état de cause, les échéances prévues pour 1948 à un chiffre nettement inférieur à celui de 1947; compte tenu de cette idée directrice et de diverses suggestions retenues par la commission des finances, je vous propose, aujourd'hui, les abattements suivants:

Sur le chapitre 802 — service du matériel. — Reconstruction — un abattement de 200 millions de francs; sur le chapitre 803 — Service du génie. — Reconstruction — un abattement de 200 millions de francs; sur le chapitre 900 — Intendance. — Equipement — un abattement de 130 millions de francs; sur le chapitre 901. — Service de santé. — Equipement — un abattement de 50 millions.

Ces abattements ont été opérés par la commission de sfinances en vue d'affirmer sa volonté de voir limiter les travaux de reconstruction au minimum indispensable et pour marquer, en outre, son désir d'être fixée sur les programmes de diverses remises en état qui sont d'un montant individuel de 20 millions de francs et qui forment un assez gros volume parmi les crédits qui nous sont demandés.

Au chapitre 902 — Service du matériel. — Equipement — la commission des finances a procédé à un abattement de 200 millions de francs sur le volume des autorisations demandées. En sus du désir d'être éclairée dans les mêmes conditions qu'au chapitre précédent, elle a tenu à manifester son intention d'obtenir des précisions sur les travaux de modernisation que l'administration de la guerre entend apporter aux établissements du service du matériel. Elle désirerait, d'ailleurs, voir préciser les intentions de l'administration de la guerre en ce qui concerne l'organisation du matériel.

Il existe actuellement une cinquantaine d'établissements militaires. L'administration de la guerre pense pouvoir réduire prochainement le nombre de ces établissements à une vingtaine. Nous estimons qu'il importe que sa décision soit prise rapidement, afin que les crédits ne soient appliqués qu'aux établissements qui seront conservés en application de la réforme envisagée et non pas à des établissements qui pourraient être ensuite désaffectés.

Au chapitre 903 — Service du génie. — Equipement — la commission des finances a réduit de 750 millions le montant des autorisations visant les programmes prévus et a frappé d'un abattement de 100 millions les crédits de paiement accordés en 1947 au titre des opérations concernant les tranches de dépenses de 1947 et 1948.

Par cet abattement, elle a simplement voulu manifester son désir d'être éclairée sur la politique de l'administration de la guerre en ce qui concerne les immeubles suivant qu'il s'agit de procéder à une mise en état systématique des casernes et des écoles ou de la continuation de la politique pratiquée en 1946 en matière de camps légers.

En effet, mes chers collègues, déjà l'année dernière, nous sommes arrivés, par une réduction des crédits de ces chapitres, à obtenir de l'administration de la guerre la réduction du nombre des écoles militaires.

Nous estimons que le nombre des écoles militaires est encore par trop grand. Nous insistons sur le fait que l'on va engager, par exemple, des dépenses pour l'école inter-armes de Coëtquidan, qui remplace l'ancienne école spéciale militaire de Saint-Cyr, alors que l'administration de la guerre a envisagé le déplacement de cette école vers l'Algérie ou sous des climats plus accueillants que celui de Bretagne.

Nous pensons qu'il est nécessaire de prendre en cette matière une décision définitive. Là comme pour le chapitre précédent, nous ne voulons pas que soient engagées des dépenses pour des écoles qui seraient ensuite abandonnées.

Nous sommes obligés de faire un trop gros effort d'économies dans l'ensemble du budget pour ne pas prendre de telles précautions.

D'autre part, nous voudrions également que soit définie, par le Gouvernement et par la commission de la défense nationale, la politique que l'on entend suivre en ce qui concerne l'entraînement et l'éducation militaire des recrues.

Il s'agit de savoir si on opte entre la caserne et le camp léger, si l'on maintient les camps légers et les casernes ou une partie des casernes. La situation présente ne saurait se prolonger.

Je me permets d'attirer, au nom de la commission, l'attention de l'Assemblée sur ce point tout particulier. Nous avons dépensé pour l'établissement des camps légers, une somme totale de 700 millions de francs.

On en compte actuellement une quarantaine...

**M. Paul Coste-Floret,** *ministre de la guerre.* Ils sont au nombre de 51.

**M. Max Lejeune,** *rapporteur.* ...de quarante à cinquante.

Certains ont été établis dans des camps militaires qui existaient déjà, par exemple ceux de la ligne Maginot qui étaient bâtis en dur. Dans ce cas, les dépenses d'entretien que nous pouvons faire sont éminemment utiles puisqu'elles tendent à maintenir un patrimoine national.

Par contre, nous engageons actuellement des dépenses d'entretien des camps légers, dont l'utilité est plus contestable. Ainsi, pour cette année, 60 millions nous sont demandés à ce titre.

Il s'agit de remplacer des couvertures en papier goudronné, dans certains de ces camps, par des couvertures de tuiles ou d'ardoises, de faire des travaux de voirie et d'assainissement. Fort bien. Mais nous savons que des baraquements ont été construits avec des bois plus ou moins mal séchés, que des crédits d'entretien très importants nous seront demandés au cours des années à venir, et que, malgré tout, dans quatre ou cinq ans, on se retournera peut-être vers le Parlement pour lui demander d'autoriser à nouveau des dépenses d'une ampleur de 700 millions.

Aussi, nous ne pensons pas, si l'on adopte une méthode d'entraînement de la troupe dans les camps légers, qu'il soit de bonne politique financière de construire des baraquements, qui, tous les cinq ans, devront être reconstruits, et dont l'entretien coûtera excessivement cher.

La commission des finances attire particulièrement l'attention du Gouvernement sur ce problème.

L'observation que je viens de faire se rattache à celle qu'a faite tout à l'heure M. le président de la commission des finances.

Nous ne voulons pas non plus que certaines casernes continuent à être occupées par l'armée, un peu à la façon dont la scène du théâtre du Châtelet l'est par les figurants.

On fait défiler, dans certaines casernes, des troupes qui y passent quelques jours, et le court séjour de ces troupes dans ces casernes légitime le refus que l'administration de la guerre oppose ensuite aux collectivités locales qui demandent l'attribution de ces locaux.

Il y a là encore un fait que l'on ne peut admettre quand on est soucieux de préserver les deniers publics et, la France ayant vu ses immeubles administratifs tellement détruits, de ménager au mieux les possibilités que donne le patrimoine national pour abriter tous les services publics, militaires ou civils.

Je voudrais également attirer l'attention sur le fait qu'au chapitre 905 « Service des transmissions. — Equipement », la commission des finances, en proposant un abattement de 100 millions, a voulu manifester sa volonté de voir pratiquer en matière de transmissions, sur le plan national, une politique raisonnable de coordination.

En effet, nous avons actuellement des transmissions dans divers départements ministériels: l'intérieur, les P. T. T., la guerre, et il est, à notre sens, indispensable de coordonner tout cela. Il y va de la sécurité nationale, il y va de l'ordre dans le pays. Il importe que, sur ce point-là comme sur les précédents, le Gouvernement nous donne des apaisements.

Nous arrivons au chapitre 907 qui concerne les achats à la Société nationale de vente des surplus. Des dépenses ont été engagées au printemps de cette année et nous nous trouvons actuellement dans l'obligation d'accorder certains crédits, les dépenses ayant été régulièrement engagées. Mais la commission des finances a retenu le principe d'un abattement indicatif d'un million pour obtenir des précisions du Gouvernement sur l'achat d'un million de surplus de munitions pour lequel aucune justification n'a été donnée dans les développements afférents au chapitre.

La commission entend rappeler que lorsqu'il s'agit de munitions, qui sont par essence même des biens de consommation, les crédits afférents à ce genre d'acquisition lui semblent trouver plus normalement leur place au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire.

En outre, l'achat de véhicules que l'on a trouvés dans ces surplus s'analyse en définitive comme une modernisation de l'équipement de l'armée de terre, et la commission rappelle, à cet égard, comme elle l'a indiqué pour le chapitre 953 du budget des dépenses de la France d'outre-mer, que la transformation de l'équipement d'une quelconque des formes armées ne saurait être imputable au budget extraordinaire.

Au chapitre 909 « Intendance. — Acquisitions immobilières », la commission des finances a réduit d'un million le volume de ces acquisitions pour protester une fois de plus contre la politique immobilière un peu outrancière suivie par le département de la guerre. Peut-être les acquisitions qui nous sont demandées seront-elles facilement justifiées par le Gouvernement, mais la commission entend marquer son opposition à des tendances qui, parfois, s'expriment sur des objets moins intéressants que ceux en cause aujourd'hui.

Au chapitre 911 « Service du génie. — Acquisitions immobilières », la commission a procédé à un abattement de 100 millions sur la masse totale des autorisations, en vue de s'élever à nouveau contre le morcellement d'acquisitions d'un faible montant pour lesquelles aucune justification n'est apportée.

Au chapitre 915: « Gendarmerie. — Equipement », elle formule les mêmes observations que précédemment. Alors que la reconstruction générale de l'économie privée est à peine ébauchée, si la commission comprend la nécessité de reconstruire des casernes de gendarmerie dans la mesure où les collectivités locales en ont abandonné le soin à l'Etat, elle fait des réserves absolument formelles sur la construction dans une ville de garnison comme Versailles d'une nouvelle caserne.

A cet effet, elle a réduit de 40 millions le volume des autorisations de dépenses demandées.

Les abattements ainsi effectués par la commission des finances s'élèvent pour le budget extraordinaire de la guerre, c'est-à-dire pour les dépenses dans la métropole et dans l'Afrique du Nord, pour la tranche de 1947, à 1.772 millions pour les autorisations d'engagements et à 100 millions pour les crédits de payement.

En conclusion, il vous est demandé, pour les dépenses extraordinaires, 12.213.118.000 francs d'autorisations d'engagement et 7.190.935.000 francs de crédits de payement.

Compte tenu des abattements ainsi apportés qui, pour les autorisations d'engagement, frapperont par priorité la tranche 1948, les crédits extraordinaires du ministère de la guerre au cours des années 1947-1948-1949 se trouveraient approximativement ventilés de la façon suivante: 1947, 10.100 millions de francs; 1948, 8.600 millions de francs; 1949, 3 milliards de francs.

En résumé, par ces différents abattements, la commission des finances a voulu souligner le caractère très ferme de sa position quant à la nécessité, premièrement, de ramener la tranche de crédits de payement de l'exercice 1948 à un niveau sensiblement inférieur à celui de 1947; deuxièmement, d'inciter le département de la guerre à pratiquer une politique immobilière à la fois cohérente et raisonnable; troisièmement, d'obtenir de ce département des précisions sur certaines rubriques libellées de façon beaucoup trop sommaire, appelant des analyses plus complètes dans la présentation des budgets futurs.

Nos observations seront beaucoup plus brèves en ce qui concerne le budget annexe des fabrications d'armement, IIIe section: Dépenses de premier établissement. Aussi bien est-il impossible, en l'état actuel des choses, de procéder à un recoupement complet des crédits inscrits au budget général et des crédits inscrits au budget annexe, puisque e Gouvernement n'a déposé, en ce qui concerne les fabrications d'armements, que le document sur les dépenses de premier établissement, à la IIIe section. En effet, les dépenses de la 1re section « Dépenses d'exploitation » et de la 2e section « Etudes et recherches » ne pourront être soumises à l'Assemblée qu'avec l'ensemble du budget ordinaire, c'est-à-dire au moment du vote du dernier douzième provisoire du budget ordinaire pour l'année 1947.

En outre, dans le cahier de crédits concernant la 3e section « Budget annexe des fabrications d'armements », ne nous est-il donné que des renseignements extrêmement sommaires sur les opérations qui entrent dans le cadre de ce budget annexe.

Nous retiendrons que cette 3e section, qui comporte quatre chapitres. — 800 « Fabrications d'armements. — Reconstruction »; 900 « Travaux neufs »; 901 « Acquisitions immobilières »; 902 « Installation et outillage », — embrasse un total de 840 millions de crédits de payements.

Ces quatre chapitres sont subventionnés par des inscriptions correspondantes dans le budget extraordinaire de la guerre aux chapitres 907 et 9123.

Votre commission, après examen du budget annexe, a procédé à un abatte-

ment systématique portant sur l'ensemble des crédits de payement de chacun des quatre chapitres.

Par corrélation, elle a retenu un abattement correspondant sur les dotations du crédit de payement des chapitres 807 et 9123 du budget extraordinaire de la guerre.

Les abattements effectués sur les crédits de payement des quatre chapitres du budget annexe sont, en conséquence de: 5 millions de francs pour le chapitre 800; 25 millions de francs pour le chapitre 900; 5 millions de francs pour le chapitre 901; 42.002.500 francs pour le chapitre 902 et, par corrélation, de 5 millions sur le chapitre 807 et 79.002.500 francs sur le chapitre 9123.

Par cet abattement systématique, la commission a entendu marquer son étonnement d'être amenée à discuter d'une section du budget annexe portant respectivement sur 4 milliards d'autorisations d'engagement et 840 millions de francs de crédits de payement, alors que leur développement ne comporte que des justifications extrêmement sommaires.

Votre commission a entendu, d'autre part, manifester sa volonté que lui soient fournies des précisions sur les règlements effectués à l'Impex pour des machines prélevées en Allemagne et achetées à l'administration des domaines.

Mes chers collègues, vous me permettrez, en l'absence de M. Bourgès - Maunoury, de vous faire un rapport sur le budget extraordinaire des dépenses militaires pour les territoires d'outre-mer, dépenses qui affectent l'armée de terre, exactement comme celles que nous venons d'examiner en ce qui concerne la guerre.

Ce budget extraordinaire des dépenses militaires d'outre-mer présente un ensemble de crédits de payements de 2 milliards 27 millions de francs pour 1947. Il faut noter toutefois que ce total comprend, à concurrence de 710 millions, des crédits de payements afférents à un programme à lancer au titre du deuxième semestre 1947, ce programme s'élevant à un total de 3.904 millions, le surplus, 3.194 millions devant faire l'objet de crédits de payement pour 1948.

En conséquence, le budget extraordinaire comprend, en plus des 2 milliards de 1947, un engagement de crédits de 3.194 millions de francs sur 1948.

La note préliminaire du projet précise que les opérations concernent:

Premièrement, un programme afférent à 1946. Il reste, en effet, à régler, sur ce programme, 67 millions concernant divers chapitres sur lesquels il n'y a pas lieu d'insister: c'est la liquidation du programme antérieur;

Deuxièmement, un programme d'opérations lancé sur le premier semestre 1947 pour un total de 1.250 millions de francs. Il s'applique à deux chapitres que nous retrouverons dans la tranche du deuxième semestre 1947, à savoir, 300 millions pour l'équipement industriel des directions de l'artillerie et 950 millions pour la constitution de nouvelles unités motorisées.

Toutefois, au chapitre 950, « Travaux et installations domaniales », il est spécifié que les opérations sont lancées en 1947 à concurrence de 420 millions, couvertes par des crédits de payement à reporter de 1946.

Bien que ce report soit régulier et qu'il corresponde à des travaux et marchés en cours, il n'en reste pas moins que les payements seront à effectuer en 1947, ce qui nous semble devoir majorer d'autant, soit de 420 millions, le total des crédits de payement de 1947, ce qui portera en fait le budget à 2.447 millions.

Troisièmement, un programme d'opérations à lancer au titre de la tranche 1947-1948. Ce programme s'applique aux trois chapitres déjà indiqués pour les chiffres suivants: travaux et installations domaniales, 560 millions pour 1947, 1.130 millions pour 1948; équipement industriel des directions d'artillerie, 467 millions pour 1948; constitution de nouvelles unités motorisées, 150 millions pour 1947 et 1.597 millions pour 1948, soit, au total, 710 millions pour 1947 et 3.194 millions pour 1948, ce qui correspond à une répartition de 18 p. 100 pour 1947 et de 82 p. 100 pour 1948.

Il convient aussi de donner quelques indications sur trois chapitres importants.

Travaux et installations domaniales: il s'agit d'un programme dont la réalisation doit porter sur près de 10 ans, à raison d'un milliard par an environ, au prix actuel, pour des travaux d'équipement devenus indispensables: logement des cadres, travaux d'adduction d'eau, construction de hangars et d'ateliers, aménagement de casernes, de camps et de centres de repos. Ces travaux intéressent tous les territoires autres que l'Indochine.

S'y ajoutent, pour l'Indochine, quelques travaux nettement limités: reconstruction de la pyrotechnie de Saïgon, bases de Haïphong et de Tourane, établissement des services de matériel à Saïgon, soit 200 millions pour 1947.

Pour l'équipement des directions d'artillerie et les transmissions, du chapitre 952, il s'agit de la réalisation d'un programme quinquennal à partir de 1947, qui s'applique, d'une part, aux transmissions: organisation d'un réseau de sécurité, postes de grande puissance, dotation de postes de radio, achèvement de l'équipement de la radio, sauf découvertes nouvelles, commandes passées à l'industrie privée pour les postes à grande puissance, aux surplus pour les postes radio: d'autre part au gros outillage, en vue de la constitution et de l'équipement de tous les ateliers nécessaires — autos, armurerie, ateliers d'optique — à chaque direction d'artillerie.

Ces ateliers, rattachés à chaque direction, sous-direction ou annexe, travaillent également pour les civils, services locaux et particuliers.

En ce qui concerne la constitution de nouvelles unités motorisées, qui apparaissent au chapitre 953, la commission des finances a fait un abattement pour marquer son désir de voir inscrire ces dépenses de transformation et d'équipement au budget ordinaire. Cette observation se rattache à celles que j'ai déjà présentées au sujet du budget de la guerre.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cet exposé un peu long, et rendu fastidieux par les chiffres. Mais, dans l'impossibilité où nous avons été placés de rédiger un rapport écrit, il était indispensable que vos rapporteurs vous fournissent tous ces renseignements à la tribune.

Une fois de plus, et votre rapporteur tient à nouveau à le souligner, la commission regrette de voir solliciter, en un si court délai et dans des formes aussi rudimentaires, des autorisations de dépenses dont l'octroi demeure la prérogative essentielle de la souveraineté nationale, prérogative qui devrait s'entourer normalement de conditions de réflexion beaucoup plus grandes. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Bétolaud.

**M. Bétolaud.** Mesdames, messieurs, je crains que les conditions dans lesquelles ce débat s'est engagé ne soient de nature à entraîner quelque confusion.

M. le président de la commission des finances et M. le président de la commission de la défense nationale ont présenté des observations d'ordre général et communes à l'ensemble des budgets extraordinaires de défenses militaires.

Les observations que je vais avoir l'honneur de vous soumettre ont également trait à l'ensemble de ces budgets et les déclarations de M. le président du conseil, que nous espérons entendre tout à l'heure, les concerneront aussi, je pense. Il est regrettable, par conséquent, que l'ensemble de cette discussion générale ait été ainsi fragmentée.

Quoi qu'il en soit, je tenais à préciser dès le début, que je m'adresse, non pas spécialement à M. le ministre de la guerre ou à M. le ministre de la France d'outre-mer, mais au Gouvernement tout entier, et singulièrement M. le président du conseil, puisque c'est lui qui a pris la charge de la défense nationale.

Mesdames, messieurs, c'est le 1er août, au début de la matinée, que la commission des finances et la commission de la défense nationale, réunies en commun, ont été saisies des fascicules budgétaires qui vous sont soumis aujourd'hui et qui présentent un ensemble de crédits de payement de 37.155 millions, et un ensemble d'autorisations de programmes qui dépassent 80 milliards de francs.

Les deux commissions ont fait diligence. Elles ont entendu successivement les différents ministres d'armes et M. le ministre de la France d'outre-mer.

Puis, dans la soirée de vendredi, la commission des finances a entrepris d'examiner les cahiers l'un après l'autre.

Lorsqu'on a abordé les parties essentielles, c'est-à-dire les crédits pour la construction d'avions ou de bateaux, crédits qui engagent l'avenir, on s'est heurté à un obstacle majeur. On a constaté, en effet, une fois de plus, qu'on était en présence de demandes d'autorisations importantes, qui engagent notre politique de défense nationale tout entière, mais que nous ne connaissions pas la politique de défense nationale de la France.

Même à l'heure où je vous parle, nous n'en savons pas davantage. (*Très bien! très bien!*)

C'est un fait que, jamais, aucun gouvernement n'a pris l'initiative de nous soumettre un plan de réorganisation des armées.

**M. André Le Troquer.** J'en connais un qui n'en a pas eu le temps, mais qui en avait la volonté.

**M. Bétolaud.** Je suis sûr que vous en aviez la volonté et je sais que vous n'en avez pas eu le temps.

Cependant, je suis obligé de constater le fait que vous n'avez pas pu, non plus, nous soumettre le programme dont il s'agit et que personne ne nous en a présenté un.

Je vous remercie, en tout cas, de votre interruption, car elle me prouve que vous estimez, comme moi, qu'un tel programme est indispensable.

**M. le ministre de la guerre.** Nous le pensons tous.

**M. Métayer.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Bétolaud.** Volontiers

**M. Métayer.** Ce que vous venez de dire n'est pas complètement exact, en ce sens que le Gouvernement de M. Gouin avait déposé un projet de loi qui avait été discuté en commission.

Ce sont d'autres travaux parlementaires très urgents qui n'ont pas permis de discuter ce projet.

**M. Bétolaud.** Mon cher collègue, à l'époque, je n'appartenais pas à cette Assemblée, mais quelle que soit l'urgence des travaux parlementaires, on aurait peut-être pu, depuis, trouver le temps de discuter un tel projet, si les gouvernements successifs l'avaient repris à leur compte.

**M. André Le Troquer.** Ce n'était, d'ailleurs, qu'un fragment de projet.

**M. Bétolaud.** D'accord. Mais ce qui est indispensable, c'est un plan de réorganisation d'ensemble, de réorganisation totale.

Vous savez comme moi, mesdames, messieurs, quelle est actuellement la situation.

Notre armée, héritée de la guerre, a été improvisée dans les circonstances que vous connaissez. Ce fut une improvisation de génie. Il est prodigieux qu'on ait pu monter de toutes pièces cette armée en Afrique du Nord, avec les éléments qu'on a pu recruter sur place, et qu'elle ait pu participer à la libération du territoire métropolitain. L'effort qui a été réalisé est admirable.

Je dirais presque que cette armée est un instrument d'infortune dont on a tiré des effets extraordinaires. Elle ne peut pas avoir un caractère permanent.

Dès le début, elle a été déséquilibrée par les moyens de recrutement dont on a disposé, par l'absence de techniciens, par une charge beaucoup trop lourde, par exemple, de fantassins et de cavaliers, par rapport aux éléments d'aviation.

Cet état de fait était commandé par le matériel qui nous était fourni par nos alliés et aussi par les hommes que l'on a pu recruter sur place. Cette organisation a pu servir un moment. Tout cela est aujourd'hui hors de saison.

Nous avons une armée mal équilibrée, dotée d'un matériel usé, qui n'a jamais été réorganisée. Petit à petit, on l'a rétrécie, contractée, on en a extirpé certains éléments, mais le défaut d'organisation est éclatant.

Cette armée, étant donné ce qu'elle est, coûte infiniment trop cher.

Au lendemain de la libération, par exemple, elle s'est répandue dans d'innombrables immeubles qui n'étaient pas des immeubles militaires. Elle les occupe encore aujourd'hui.

**M. Edmond Michelet.** Beaucoup moins, n'exagérons rien !

**M. Bétolaud.** Je pourrais vous en citer quelques-uns, monsieur Michelet. L'hôtel Continental, par exemple, qui n'est pas un petit immeuble, et que l'armée d'avant la guerre n'occupait pas, bien qu'elle fût plus nombreuse.

**M. André Le Troquer.** Voyez comme les choses vont vite ! J'avais donné l'ordre de l'évacuer.

**M. Bétolaud.** Vous n'êtes pas resté assez longtemps en place pour qu'on l'évacue. (*Sourires.*)

Je pourrais vous citer un certain nombre d'hôtels particuliers qui constituent des succursales du cercle militaire. Il coûterait beaucoup moins cher de reconstituer ce dernier et d'évacuer tous ces hôtels. Je pourrais multiplier les exemples.

Vous allez me dire que c'est là une discussion misérable. Malheureusement, cela coûte extrêmement cher.

D'autre part cette armée compte beaucoup trop de gradés par rapport à l'effectif. Là encore, il y a un effort de concentration à réaliser. Cet effort, s'il a été amorcé, n'a jamais été mené à son terme.

Et puis, il y a surtout un déséquilibre évident, éclatant, dans la répartition entre les différentes armes.

M. le général Joinville disait l'autre jour à cette tribune :

« Alors que le cinquième de nos effectifs est consacré à l'aviation et à la marine, l'Angleterre y consacre la moitié des siens et les Etats-Unis le tiers.

« Même observation en ce qui concerne le rapport entre les dépenses d'entretien et les dépenses d'équipement.

« Tandis que chez nous 70 p. 100 des crédits paraissent consacrés à l'entretien des troupes, 30 p. 100 le sont à l'équipement; aux Etats-Unis, l'entretien n'englobe que 45 p. 100 des crédits. »

Je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. le général Joinville qui a marqué par des exemples chiffrés l'impérieuse nécessité d'une réorganisation que nous attendons en vain. Mais, pour réorganiser l'armée, il faudrait d'abord savoir ce que l'on veut et, précisément, on a l'impression pénible que le Gouvernement, en matière de défense nationale, ne sait pas ce qu'il veut et qu'il n'a ni plan, ni doctrine. Il semble que les budgets qui nous sont proposés sont l'œuvre des états-majors séparés de l'air, de la marine, de la guerre et ne sont le résultat d'aucun plan d'ensemble pour la raison, encore une fois, qu'il n'en existe pas.

En effet, mesdames, messieurs, pour avoir un plan, une doctrine en matière militaire, pour définir les missions qu'on entend donner aux armées d'un pays appauvri, et en fixer en conséquence la structure, il y a un certain nombre d'obstacles à franchir.

Il faut d'abord — et je m'en excuse auprès de MM. les commissaires du Gouvernement — vaincre la routine des états-majors. Nous savons dans quelles conditions nous avons abordé la campagne de 1939. Nous ne voudrions pas que les errements qui nous avaient conduits à cet état de choses...

**M. André Le Troquer.** Errement est un mot très aimable !

**M. Bétolaud.** ... se perpétuent et aucun de nous voudrait prendre la responsabilité de les voir se renouveler.

Le second obstacle procède de la structure même du Gouvernement. Je rappelle que c'est le 22 janvier dernier qu'a été constitué le Gouvernement de M. Ramadier. M. Billoux était ministre de la défense nationale. Le 7 février suivant paraissait un second décret fixant les attributions respectives du président du conseil et du ministre de la défense nationale, décret dont l'article 5 précisait :

« Le ministre de la défense nationale est chargé par le président du conseil des études relatives aux problèmes communs aux trois armes et aux textes concernant l'organisation générale de la défense nationale. »

Puis, un troisième décret, du 28 mars 1947, réservait au ministre de la défense nationale un certain nombre d'attributions particulières : il était chargé spécialement du service des poudres, du service des essences et du cinéma aux armées.

Toutefois, ses attributions essentielles : les études relatives aux problèmes communs aux trois armes et aux textes concernant l'organisation générale de la défense nationale, il les a sans doute remplies, mais nous n'en avons jamais su la conclusion.

Or, je rappelle que, M. François Billoux ayant quitté le ministère dans les conditions que l'on sait, par un décret du 9 mai, le président du conseil s'est attribué la totalité des pouvoirs incombant, jusque là, au ministre de la défense nationale. Décret sans doute excellent. Mais j'ai le regret de constater que, depuis, il ne s'est rien passé.

**M. Pierre Villon.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Bétolaud.** Volontiers.

**M. Pierre Villon.** M. Bétolaud, vous ne semblez pas avoir pris connaissance du décret qui organisait les attributions du ministre de la défense nationale.

**M. Bétolaud.** Mais si ! Je l'ai même cité.

**M. Pierre Villon.** Il semble en outre que vous ne preniez pas connaissance des propositions de loi distribuées, car vous auriez pu constater que quelques semaines après avoir été éliminé du Gouvernement, M. Billoux a déposé ici une proposition de loi organisant la défense nationale qui, précisément a été son œuvre essentielle durant sa présence au Gouvernement.

**M. André Le Troquer.** Ce projet était le résultat d'un travail antérieur.

**M. le ministre de la guerre.** Ce n'était pas un projet du Gouvernement, c'était un projet personnel.

**M. Bétolaud.** Je ne discute pas ici des initiatives personnelles de certains de nos collègues, je ne puis parler que de l'œuvre de M. Billoux pendant tout le temps où il fut ministre de la défense nationale. Je suis forcé de constater que M. Billoux, pas plus que M. Ramadier d'ailleurs, n'a sorti aucun texte. La situation est donc toujours la même, et rien ne permet de supposer qu'elle va changer.

Je viens de vous énumérer deux des difficultés auxquelles se heurte la réorganisation de notre armée : la routine des états-majors et la structure même du Gouvernement. J'en arrive à la troisième difficulté : elle est d'ordre politique.

Il faut évidemment choisir entre un certain nombre de conceptions que nous avons vu s'affronter à cette tribune.

Les uns pensent qu'une armée moderne, pour un pays appauvri comme le nôtre, est une armée peu nombreuse, où les techniciens jouent le rôle essentiel : les instruments de la guerre moderne sont des instruments fragiles et difficiles à manier. On ne peut pas les confier impunément aux mains de gens insuffisamment instruits.

Les autres, au contraire, ont une conception différente de ce qu'ils appellent « l'armée efficace ». Nous en avons eu un exemple à la commission des finances, l'autre nuit, lorsque le groupe communiste s'est opposé avec énergie au vote des crédits pour le porte-avions dont on nous demande la construction. Son argument a consisté à dire que le porte-avions était un instrument périmé à l'époque de la guerre atomique, que d'ailleurs l'aviation ne jouait plus qu'un rôle secondaire et qu'il était tout à fait inutile de faire les frais de la construction d'un porte-avions.

A quoi on peut répondre que dans ces conditions, il est également inutile de faire les frais de location de deux porte-avions, car nous n'avons que deux porte-avions, et ils sont en location. Il vaudrait sans

doute mieux renoncer à louer des porte-avions et essayer plutôt de louer quelques bombes atomiques. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, vous êtes en présence de deux conceptions. Que mes collègues communistes me permettent de leur dire que l'idée qu'ils se font de l'armée efficace n'est pas tout à fait celle de l'état-major américain, car je lisais dans *Le Monde* du 3 août, une déclaration du général Spaatz, commandant en chef de l'armée de l'air américaine, d'après laquelle la bombe atomique n'aurait pas par elle-même une sécurité absolue et que les autres armes ne devaient pas être pour autant négligées.

« Dans l'état actuel de la technique, a-t-il dit, il est probable qu'une nation ayant le monopole de la bombe atomique mais ne disposant pas, par ailleurs, d'armes courantes nombreuses et efficaces serait la proie facile de tout agresseur possédant pour sa part des forces offensives puissantes quoique de type classique et en particulier des bombardiers lourds. »

**M. le général Malleret-Joinville.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Bétolaud.** Je crois que c'est inutile, je vais vous répondre par avance. Je ne prends pas, aujourd'hui, parti sur des thèses qui ne sont d'ailleurs pas en ce moment en discussion.

Nous aurons à les discuter plus tard, le jour où le Gouvernement voudra bien nous faire part de ses conceptions. Nous pourrons en discuter demain, lorsqu'il s'agira de voter les crédits pour la fabrication d'avions, du porte-avions et d'un certain nombre d'autres navires.

**M. le général Malleret-Joinville.** Permettez-moi une précision, monsieur Bétolaud.

**M. Bétolaud.** Si vous le voulez, mon cher collègue.

**M. le général Malleret-Joinville.** Monsieur Bétolaud, je voudrais simplement faire une courte rectification.

Vous avez interprété la pensée des commissaires communistes d'une façon inexacte. Relisez le *Journal officiel* de ces jours derniers: vous y verrez que ce que nous pensons sur cette question est exactement à l'opposé de ce que vous venez de dire.

D'autre part, en ce qui concerne la bombe atomique, je crois me souvenir que j'ai cité les paroles mêmes du président Truman, au Congrès américain, le 6 septembre 1945, qui faisait déjà le point de la question telle qu'elle se trouve exposée aujourd'hui dans les informations de presse.

**M. Bétolaud.** J'ai cité un exemple et, en passant, l'attitude des membres communistes de la commission des finances sur le point particulier de la construction d'un porte-avions. Mais encore une fois, je ne veux pas aborder ce débat.

**M. Tourtaud.** Voulez-vous me permettre un mot à mon tour ?

**M. Bétolaud.** Volontiers.

**M. Tourtaud.** Monsieur Bétolaud, permettez-moi de rafraîchir votre mémoire. Nous avons noté l'ardeur avec laquelle vous êtes intervenu au cours du débat à la commission des finances; je voudrais vous rappeler que les commissaires communistes se sont abstenus sur le point de savoir si la construction du porte-avions était ou non nécessaire, attendant de connaître auparavant la politique du Gouvernement sur ce point précis comme sur les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Bétolaud.** Je ne veux pas aborder le fond d'un problème qui sera discuté un jour ou l'autre. Il est de notoriété publique que l'on n'est pas d'accord sur l'organisation de la défense nationale et qu'un certain nombre de conceptions différentes s'affrontent.

Il faut que le Gouvernement choisisse et nous dise ce qu'il veut. Je comprends que le problème soit difficile à résoudre; mais il faut qu'il en prenne l'initiative et la responsabilité.

Je me borne à constater que, pour ces différentes raisons sans doute, et ce sont simplement des hypothèses, aucun plan de réorganisation de l'armée ne nous a encore été soumis. Voilà la situation.

On nous demande des crédits pour l'armée que je vous dépeignais tout à l'heure, armée certainement inadaptée aux nécessités de la guerre de demain et à l'état de pénurie où se trouve actuellement la France.

Nous sommes tous comptables des deniers publics; il ne me paraît pas possible que nous acceptions de voter des crédits sans que le Gouvernement ait défini sa politique en matière de défense nationale et sans que nous sachions par conséquent si les autorisations de dépenses et les ouvertures de crédits que nous votons seront ou ne seront pas utiles demain.

Car, encore une fois, nous ne savons rien.

J'ai parlé du porte-avions et d'un certain nombre de navires dont la construction est envisagée au chapitre 904 du budget extraordinaire de la marine. Pourquoi avons-nous réservé ce chapitre ?

Parce que le crédit de ce chapitre sera ou tout à fait utile ou tout à fait inutile, suivant qu'on sera ou qu'on ne sera pas décidé à maintenir le potentiel de notre marine.

On nous a demandé aussi des crédits pour la construction d'avions. Nous avons réservé, pour la même raison, les chapitres correspondants. Tout dépend des missions qui seront assignées à l'aviation car de ces missions dépendra l'ordre de priorité selon lequel ces avions devront être construits.

Voter les autorisations de dépenses sans savoir où l'on va, sans avoir défini cette politique, c'est peut-être gaspiller les deniers de l'Etat et, aujourd'hui moins que jamais, nous n'avons pas le droit de le faire.

Songez que dernièrement, toujours à la commission des finances, certains commissaires, à propos de ce chapitre 904, avaient proposé d'interrompre la construction d'un certain nombre de bâtiments commencés, sous prétexte d'économies.

Avons-nous le droit d'engager des dépenses pour commencer la construction de bâtiments, construction qu'on nous demanderait d'arrêter l'année prochaine ? Ce serait pure folie et nous ne pouvons pas nous orienter dans cette voie avant d'être sûrs que ces constructions correspondent à un plan d'ensemble qu'il appartient au Gouvernement de nous soumettre. (*Applaudissements à droite.*)

Ce serait en outre handicaper peut-être lourdement l'armée de demain que d'accepter de l'alourdir aujourd'hui d'un matériel inadéquat, d'accepter de construire des avions périmés et qui le seront plus encore demain, c'est-à-dire construire des avions qui font 600 km. à l'heure alors qu'il en existe dont la vitesse dépasse 1.000 km.

Peut-être une telle situation est-elle commandée par les circonstances; peut-être le Gouvernement nous dira-t-il que, pour attendre le moment où sortiront des avions modernes il lui faut assurer la soudure et qu'elle ne peut l'être qu'au moyen des avions qu'il nous demande. C'est possible, je n'en sais rien. Mais je demande à être fixé sur l'emploi que l'on compte faire des crédits demandés. Tout cela doit ressortir d'un plan d'ensemble.

Enfin, il est un point sur lequel je voudrais bien connaître les intentions du Gouvernement, je veux parler des constructions aéronautiques.

Ce sont les ministres d'armes et le Gouvernement qui sont responsables des usines aéronautiques. J'ai le regret de constater qu'en France il est impossible, actuellement, de fabriquer un moteur d'avion convenable.

Nous sommes dans l'obligation misérable d'équiper la totalité de nos avions avec des moteurs étrangers parce que les usines françaises ne sortent pas un seul moteur convenable. Je n'en veux d'autre preuve que la malheureuse expérience de l'avion Languedoc — ce n'est pas M. Jean-Moreau qui me démentira — qu'on a essayé de sortir avec des moteurs Gnome et Rhône et qu'on a dû équiper avec des moteurs Pratt et Whitney parce que les moteurs français se refusaient à tirer les avions sur lesquels on les avait montés.

**M. Jean-Moreau.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Bétolaud.** Je vous en prie.

**M. Jean-Moreau.** Un essai de ces appareils va néanmoins être fait entre Varsovie et la France. Les compagnies polonaises ont acheté cinq Languedoc 161, qui sont équipés de moteurs Gnome et Rhône 14 M.

On verra à l'usage comment ces appareils se comportent.

**M. Bétolaud.** Acceptons-en l'augure. J'ai parlé pour le passé. Je veux être optimiste pour l'avenir.

Quoi qu'il en soit, j'ai dit ce qui s'était passé jusqu'ici. J'ai dit que la question des construction aéronautiques, pour lesquelles on nous demande des crédits, est à examiner de très près.

En bref, il faut que le Gouvernement nous mette rapidement à même de voter une loi des cadres et une ou des lois sur l'organisation de l'armée et les fabrications d'armements.

En attendant le dépôt de ces projets, qui ne seront évidemment pas déposés ce soir ni discutés en une nuit, le Gouvernement doit nous dire tout de suite jusqu'où il veut aller en matière de défense nationale.

C'est à cette condition seulement que nous pourrons, lorsque le Gouvernement nous aura fourni les explications auxquelles le pays a droit, prendre, en connaissance de cause, eu égard aux demandes de crédits dont nous sommes saisis, des responsabilités dont nous mesurons l'étendue. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Livry-Level.

**M. Livry-Level.** Mesdames, messieurs, je veux d'abord m'associer à la déclaration de M. le président de la commission de la défense nationale et l'appuyer.

Il est profondément scandaleux — j'insiste sur le mot « scandaleux » — de constater que nous sommes appelés seulement aujourd'hui — au mois d'août — à discuter du budget de la défense nationale.

Il semble, moins de trois ans après la libération, que nous ayons déjà complètement oublié ce qu'ont été la défaite et l'occupation.

Quand je constate que nous ne sommes pratiquement pas à même d'analyser ce budget, de juger des dépenses que l'on nous demande; quand je pense que nous sommes élus et chargés d'un mandat et qu'on nous met presque dans la main une carte forcée, je ne suis pas sans frémir un peu de ma propre responsabilité.

Ma conscience connaît les débats un peu pénibles — je n'hésite pas à le dire — avec elle-même et ma discipline de parti.

Ceci dit, je constate une fois de plus que l'aviation est le parent pauvre du budget de la défense nationale.

L'aviation, en France, sera toujours le parent pauvre...

**M. le président de la commission.** Non, monsieur Livry-Level.

**M. Livry-Level.** ... ou, si vous préférez, elle est actuellement le parent pauvre.

Et pourtant, la grande majorité des Français ont connu la bataille de 1940. Combien de militaires qui étaient dans l'infanterie et dans les autres armes, et combien de civils aussi se sont plaint de ne voir en l'air que des avions allemands ou, éventuellement, des avions italiens.

Que sera la guerre de demain ? Je n'en sais rien, nous n'en savons rien ni les uns ni les autres. Mais celle qui vient de se terminer a prouvé le rôle de l'aviation, rôle prépondérant, je dirai presque rôle décisif au début d'une campagne.

Je n'oserai pas dire, parce que le mot serait peut-être un peu lourd, que la France est le pays où, à l'exception des pays totalitaires, l'on ment le plus au peuple. Je préfère dire que ceux qui ont chez nous un pouvoir quelconque ont de telles possibilités de suggestion et d'erreur personnelle qu'ils finissent par dire sans cesse au peuple des contre-vérités.

C'est le cas pour notre aviation.

Un premier point me choque quand j'examine le budget. Il concerne d'ailleurs toutes les armes.

C'est un mensonge abominable ou une tradition abominable que, pour faire apparaître des chiffres plus importants de recettes au ministère des finances, on laisse croire au peuple français que l'on dépense tant de milliards pour sa défense nationale, alors qu'un certain nombre de ces milliards repassent directement aux finances sous forme de droits de douane, de bénéfices d'Impex ou de droits sur les surplus.

Je ne sais pas comment on peut appeler cela, mais personnellement, j'estime que c'est une contre-vérité.

J'estime que vos budgets, quels qu'ils soient, sont amputés de quelques milliards qui ne servent pas à la défense du pays, mais qui servent à boucler un budget, difficilement équilibré, je suis le premier à le reconnaître.

L'honnêteté la plus élémentaire consisterait pour le Gouvernement, à ne pas prélever une centaine de millions de droits de douane sur certains surplus, ou sur l'essence qui sert à faire voler nos pilotes ou à faire circuler nos véhicules motorisés.

Je ne vois aucune justification à cette façon de faire, si ce n'est d'essayer de faire croire au peuple français que l'on dépense davantage pour sa défense nationale.

Ceci est un premier point.

Voyons le chapitre des usines nationalisées.

Nos usines d'aviation emploient 83.000 ouvriers.

Or, suivant les tendances des uns ou des autres, on vante ou, au contraire, on décrie le matériel. On ne doit faire systématiquement ni l'un ni l'autre.

On doit se souvenir, avant tout, que pendant cinq ans, ces usines n'ont pas pu tourner, et par conséquent, suivre la technique générale.

Mais l'ensemble des cadres et du personnel n'a rien à envier à aucun pays du monde en ce qui concerne la qualité, aussi bien technique que professionnelle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il n'y a donc aucune raison pour que nos usines d'aviation n'arrivent pas à sortir un matériel comparable à celui qui sort des usines d'Angleterre ou d'Amérique.

Mais encore faut-il leur en donner le temps.

C'est cela qu'on oublie.

Un avion est une conception compliquée, et ne se construit pas en huit jours, ni même en huit mois.

Il faut voir les choses en face. Il est nécessaire que nous ayons une aviation. C'est pourquoi je suis partisan de passer actuellement tous les accords possibles pour nous faire prêter ou donner du matériel étranger, pour l'entraînement de nos escadres, afin que nous puissions nous consacrer au maximum à la construction d'un matériel de bonne qualité.

Je profite de la circonstance pour répondre à M. Bétolaud qui a mis en cause la qualité des moteurs français.

Monsieur Bétolaud, je me permets de ne pas être d'accord avec vous.

C'est un fait que les moteurs français donnent de grands déboires. Mais, si vous le voulez bien, reprenons la question.

Les moteurs qui nous donnent des déboires sont des moteurs de type ancien, qui « tournaient » normalement avant la guerre.

Ici, je pose une question et je crois que je fournirai en même temps la réponse.

Ces moteurs donnaient satisfaction autrefois. Ils ne donnent plus satisfaction aujourd'hui. Or, la qualité du personnel n'a pas changé. Il a donc bien fallu que quelqu'autre chose change.

Ce qui a changé, c'est la qualité des matériaux utilisés à la fabrication

Un type de moteur précis, fabriqué par Gnome-Rhône, qui, avant la guerre, avait toujours donné toute satisfaction, ne provoque aujourd'hui qu'ennui sur ennui.

Or, dans les sept derniers mois, il y a eu 3.000 cas de livraisons de pièces non conformes aux caractéristiques du cahier des charges.

Que doit faire le service réceptionnaire dans ce cas-là?

Il peut, soit refuser le lot, mais dans ce cas l'usine ferme — ce qui est triste — soit l'accepter, auquel cas la fabrication sera défectueuse.

S'il ne s'agissait que d'un lot par hasard, la chose ne serait pas grave. Mais vous rendez-vous compte de ce que représentent, pour la fabrication, 3.000 lots défectueux.

Il y a tout de même une solution. Et je m'adresse ici à M. le ministre de l'air.

Ces lots proviennent de producteurs qui ont accepté les conditions des cahiers des charges. Des amendes sont prévues en cas de mauvaise exécution des contrats.

Cela s'est toujours fait. J'ai travaillé dans l'industrie pendant des années. Et je vous jure que lorsque je vendais, par exemple, telle pièce d'un calibre de 99,6 je ne livrais pas du 99,4 ou du 99,8. Sans quoi, la livraison était refusée et m'était éventuellement renvoyée, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud ou même d'Australie. Je devais donc livrer une marchandise conforme aux caractéristiques définies à l'avance.

Je ne vois pas, dès lors, pourquoi, aujourd'hui, vous n'exigez pas, monsieur le ministre, des livraisons conformes aux cahiers des charges.

Je vais plus loin. Si vous n'y arrivez pas, ou si cela vous est impossible, je vous invite à acheter des matières premières à l'étranger.

Mais il est nécessaire que l'on donne à nos sociétés de construction la possibilité de tourner et de construire des moteurs d'une qualité équivalente à celle d'avant-guerre. Je ne crois pas que cela soit très difficile.

Mais la crise de notre aviation a une autre cause.

L'industrie des accessoires est à l'heure actuelle épouvantablement déficiente. J'estime qu'elle doit être reprise depuis la base.

Vous avez souvent parlé, monsieur le ministre — vous ou d'autres ministres — de la reconversion des usines aéronautiques.

Je ne vois vraiment pas pourquoi, dans le programme de reconversion, vous n'avez pas prévu un certain nombre de branches concernant les accessoires. En effet, on qualifie d'accessoires des parties d'avion qui, *a priori*, semblent importantes. C'est ainsi, par exemple, que l'on considère comme un accessoire le train d'atterrissage qui constitue l'une des parties les plus importantes d'un avion.

Je crois qu'il serait possible et utile de développer la mise au point et la qualité des accessoires.

Nous devons donc suivre une politique lente de fabrication d'avions modernes français.

Le pouvons-nous ? Certainement pas avec des budgets comme ceux que vous nous présentez, avec sept ou huit mois de retard.

Je sais que j'ai toutes les chances de ne pas être écouté, parce que ce domaine est vraiment trop technique et pas assez général. Mais je voudrais que le Parlement comprenne une fois pour toutes qu'il faut cinq à sept années pour fabriquer un avion, et qu'il faut suivre une politique d'ensemble quand on veut être industriel.

La France a désiré devenir un pays industriel. J'entends par là que le peuple français a désiré être le capitaliste de certaines de ses industries.

Encore faut-il que le peuple français ou ses représentants consentent à donner aux ministres les mêmes facilités et les mêmes privilèges que les capitalistes donnent à leurs délégués, c'est-à-dire aux conseils d'administration.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que vous tombiez dans certains abus qu'on a reprochés à ceux-ci, mais je voudrais seulement que l'on vous donne les mêmes possibilités.

Or, vous savez comme moi que c'est impossible, avec des budgets votés au mois d'août.

Et quand je dis votés au mois d'août, c'est un euphémisme, car, en somme, si tout va très bien, le budget sera finalement voté en décembre prochain, au moment où l'on devrait voter celui de 1948. Nous ne votons, en ce moment, que des douzièmes provisoires...

**M. le ministre de la guerre.** Non, nous discutons en ce moment le budget extraordinaire.

**M. Livry-Level.** Dans ce cas, je retire ce que je viens de dire et je fais amend-

honorable. C'était vrai pour le budget ordinaire, mais pas pour le budget extraordinaire.

Il faut donc demander au Parlement des crédits suffisants pour nous permettre d'avoir réellement une aviation digne de ce nom et pour que nos 83.000 ouvriers puissent travailler effectivement.

Ces méthodes de travail sont d'ailleurs plus lamentables peut-être que vous ne le pensez par vous-même ou par ce que je vous ai dit.

Par suite d'une profonde incohérence — il n'y a pas d'autre mot — on fabrique aujourd'hui des frigidaires dans telle usine qui devrait fournir des trains d'atterrissage. De sorte qe nous avons des avions à l'essai, mais qu'on ne peut les mettre au point parce qu'il leur manque toujours quelque chose.

**M. Marc Dupuy.** Je voudrais bien, puisque vous citez cette usine...

**M. Livry-Level.** Quelle usine ?...

**M. Marc Dupuy.** Celle qui fabrique maintenant des frigidaires.

**M. Livry-Level.** C'est sans parti-pris que je la cite. (*Rires.*)

**M. Marc Dupuy.** Je vous demande la permission d'intervenir dans le sens, d'ailleurs, de vos observations.

**M. Livry-Level.** Je vous en prie.

**M. Marc Dupuy.** Il est clair que cette usine préférerait fabriquer des trains d'atterrissage. Aussi bien, en a-t-elle les moyens. Elle voudrait conserver ce potentiel nécessaire dont vous parliez tout à l'heure.

C'est pourquoi je me suis permis de vous interrompre pour attirer l'attention de M. le ministre de l'air sur ce problème, car il s'agit de conserver également un centre aéronautique à Bordeaux.

Je veux également vous faire part de la volonté des ouvriers, actuellement menacés, de conserver, là-bas, cette fabrication qu'ils ont lancée, qu'ils voudraient perfectionner et qui permettrait, d'ailleurs, avec les contrats en cours, notamment avec d'autres pays, de nous procurer des devises.

Je m'excuse de cette interruption, mais elle va entièrement dans le sens de votre thèse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Livry-Level.** Je disais qu'il y avait un service d'essai. J'ai voulu, il y a quelques jours, savoir ce qu'il en était de ces avions dont on dit qu'ils doivent révolutionner le monde.

J'ai vu le S-O-30-R, l'avion commercial à grande vitesse et à haute altitude de demain, paraît-il.

Moi, je le déclare d'après-demain! En effet, ce S-O-30-R, pour lequel nous avons passé des commandes dépassant le milliard, a aujourd'hui deux modèles en essai. Je devrais dire plus exactement que, la semaine dernière, sur ces deux modèles, l'un avait soixante et onze heures de vol et l'autre six heures.

Je ne sais si l'Assemblée se rend compte de ce que représentent de tels chiffres : ils sont nuls.

Un avion de ce type doit faire, certainement, cinq ou six cents heures de vol avant d'être mis au point et, probablement, plus de mille heures.

Ce même avion a volé, l'autre jour: en un quart d'heure, il a eu cinq pannes. En regardant le carnet de bord, j'ai constaté que, pratiquement, chaque vol avait été interrompu par une panne.

Il est certain que le fuselage est bien et qu'il est aérodynamique. On a fait une cabine de pression pour le vol à haute altitude. Il n'y a qu'un malheur, c'est qu'il n'y a pas de compresseur. On en reparlera plus tard, mais vraiment beaucoup plus tard, s'il marche bien...

Quant au moteur, il a eu des pannes. Il faut croire qu'elles ont été sérieuses puisque, en soixante et onze heures, cet avion a usé quatre moteurs, ce qui est beaucoup.

J'estime, monsieur le ministre, que votre budget est trop maigre. Et grâce aux économies si bien menées par nos collègues de la commission des finances, nous continuons à végéter, à fabriquer lentement et à monter encore plus lentement des avions.

Peu à peu, une partie de vos 83.000 ouvriers ira au chômage, ce qui n'est vraiment pas heureux et n'en constituera pas moins une dépense pour l'Etat.

Des accidents graves auront malheureusement lieu, du fait que ce budget est tellement réduit.

Quand il s'est agi d'essayer un *Messerschmidt* 262, c'est-à-dire un *Messerschmidt* à réaction, dont le défaut énorme est qu'il va toujours trop vite et qu'on ne peut réduire ses deux turbo-réacteurs, on n'a pas été capable, faute de crédits, de monter un siège éjectable pour le cas où il y aurait un accident. Ainsi, les pilotes qui ont essayé cet avion étaient obligatoirement condamnés à mort en cas d'accident.

Ce siège éjectable n'était qu'une question de quelques centaines de milliers de francs, mais on n'a pas pu le faire.

Je pourrais citer quantité d'exemples de ce genre.

En ce qui concerne l'armée de l'air, je ne suis nullement partisan de la politique qui est faite, de cette politique d'économies sans cesse et par tous les moyens.

Voici quelques exemples précis.

On a été obligé, pour économiser des pneus, de limiter, pour les avions de chasse, le nombre des atterrissages à cinq par mois. Evidemment, on a économisé quelques centaines de milliers de francs de pneus. Mais combien a-t-on cassé d'avions avec ce système ?

Vous savez aussi bien que moi qu'avec des avions qui atterrissent à 160 kilomètres à l'heure, il faut de l'entraînement pour éviter des accidents. Et quand vous réduisez à cinq atterrissages l'entraînement mensuel, il y a à peu près fatalement des accidents.

Le personnel navigant de l'armée de l'air est composé à peu près uniquement de professionnels. Ce sont tous des officiers et des sous-officiers de carrière.

Cela est très compréhensible, parce qu'on ne peut pas prendre des jeunes gens du contingent pour leur apprendre à piloter. Je vais plus loin: même s'ils avaient fait de l'aviation populaire, même s'ils avaient leur brevet de touriste, un an serait encore trop court.

Mais il y a une formule employée dans d'autres pays, en Grande-Bretagne par exemple, et que l'on appelle l'engagement court.

Elle consiste à prendre tous les volontaires satisfaisant aux conditions voulues et à les engager pour quatre ou cinq ans, en les nommant officiers, avec promesse de vols. Lorsque les quatre ou cinq ans sont révolus, les intéressés retournent à la vie civile.

Pratiquement, ce système aboutit à voir des jeunes gens de dix-neuf et vingt ans rester dans l'aviation jusqu'à vingt-quatre ans. Evidemment, cela coûte un peu plus cher.

Quels avantages leur donne-t-on ? D'un côté, la possibilité de voler, de l'autre, les avantages inhérents au grade d'officier ou à celui de sous-officier de rang relativement élevé.

C'est là une formule à étudier parce que le personnel de notre aviation est vieux.

Je ne voudrais offenser personne, mais je dois dire que, dans l'aviation française, lorsqu'on atteint certains grades on ne vole plus très souvent. Je me suis laissé dire que certains généraux qui menaient les campagnes de 1940 n'avaient pas volé depuis 1922 ou 1923. Je ne sais si cela est exact ou s'il s'agit d'une calomnie, mais il est possible de vérifier la véracité de ce que j'avance.

Il vous faut donc, monsieur le ministre, renouveler votre personnel et le renouveler vite. Vous n'en aurez la possibilité que si vous avez des écoles et un matériel qui permettent de faire voler beaucoup les hommes.

Ce matériel, vous l'aurez pendant un certain temps grâce au matériel de guerre périmé des Alliés.

Ensuite, en travaillant ferme, on pourra avoir de notre matériel pour entraîner les équipages de demain.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des avions de guerre. Il existe des avions de classe intermédiaire qui sont infiniment moins chers, délicats à manier certes, mais qui permettent de n'utiliser les avions de guerre que durant peu d'heures.

Il y a un programme à suivre. Vous n'y arriverez réellement, monsieur le ministre, que si les mœurs parlementaires changent, que si l'on ne nous propose pas un budget qui aurait dû être voté à la fin de l'année dernière, à un mois d'août à 10 heures du matin, en nous demandant de le voter le soir sans que nous ayons le temps d'y voir quoi que ce soit.

Je ne suis pas un militaire. Je ne l'ai jamais été, bien qu'ayant servi plus de dix années, dont près de neuf au combat.

Mais je crois à la nécessité d'une défense nationale. Le système employé aujourd'hui nous permet avec certitude, si jamais il y a un conflit, d'envisager une défaite auprès de laquelle celle de 1940 ne sera que jeu d'enfant.

Les esprits s'aigrissent, en effet. Vous n'arriverez à modifier l'état de choses actuel qu'en revenant à des méthodes normales dans le cadre budgétaire et en demandant suffisamment de crédits pour mettre l'aviation au premier rang de toutes les armes, puisque, en tout état de cause, c'est l'arme de première intervention. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Villon.** Mesdames, messieurs, ce matin, à la commission de la défense nationale comme à celle des finances, certains de nos collègues, appartenant à des groupes représentés au Gouvernement, ont parlé de l'absence totale d'une politique gouvernementale de défense nationale.

Je ferai remarquer aux membres présents du Gouvernement que, l'autre jour, nous avons été beaucoup moins méchants. Nous n'avons pas dit qu'il n'y avait pas de politique de défense nationale, mais seulement déclaré que nous voudrions bien la connaître.

Toutes les constatations qui sont faites aujourd'hui et qui conduisent à des réductions massives de crédits dans les commissions, en particulier à la commission des finances, sont assez curieuses. Elles viennent, en effet, juste au moment où il

s'agit de voter des crédits extraordinaires, tandis que, l'autre jour, le Gouvernement a obtenu sans opposition de personne, sauf du groupe communiste, tous les crédits qu'il demandait pour les effectifs.

Il semble que des scrupules s'élèvent tardivement chez certains quand il s'agit de doter de matériel cette armée pléthorique, dont un tiers des effectifs sont des officiers et des sous-officiers, un autre tiers des engagés servant au delà de la durée légale, de sorte qu'on y trouve, pour les trois armes, un gradé pour deux soldats et deux tiers de soldats de métier.

Certains de nos collègues ne s'habitueraient-ils pas trop facilement à l'idée que la France doit se contenter de fournir des effectifs et qu'elle doit laisser à d'autres le soin de lui fournir — oh! pas gratuitement — des armes ?

Nous, communistes, nous n'admettrons jamais une telle doctrine de démission nationale mais, en même temps, nous nous gardons contre l'autre erreur qui consisterait à fabriquer en abondance un matériel de guerre qui risque d'être démodé avant d'avoir servi et qui saignerait le pays aux quatre veines au moment où tout doit être mis en œuvre pour reconstituer son potentiel industriel et pour en élever le niveau de productivité et d'efficience.

La sécurité de la France contre un agresseur dépend aujourd'hui davantage d'une juste politique face à l'Allemagne que de l'accumulation de matériel de guerre.

Quant à la cohésion de l'Union française, nous sommes d'accord avec M. le ministre de l'éducation nationale lorsqu'il dit que l'école, et nous ajoutons, en général, l'application des principes inscrits dans la Constitution, y sont un meilleur ciment que le déploiement massif de forces militaires.

Dans ces conditions, notre doctrine en matière d'armement est facile à établir, et je me permets de faire remarquer à M. Bétolaud que nous sommes plus aptes à expliquer notre doctrine que nos adversaires politiques.

Notre doctrine, la voici:

1° Développement de la recherche scientifique et de l'étude des prototypes. Pourtant, il faut, dans ce domaine, en finir avec la dispersion des efforts, onéreuse aux finances et nuisible à leur efficacité.

2° Fabrication en série d'avions militaires, d'armes, etc., seulement dans la mesure où ces matériels sont utiles à l'instruction d'une armée école. Economisons donc toutes les constructions neuves qui n'entrent pas dans ce cadre;

3° Pour maintenir néanmoins le potentiel industriel de nos établissements, et de notre industrie d'aviation en particulier, développons encore la reconversion dont M. le ministre de la marine a affirmé, l'autre jour, devant la commission des finances, qu'elle était bénéficiaire dans tous les arsenaux de la marine.

Construisons des cargos, des avions de transport et des avions sanitaires. Profitons du répit qui nous est accordé par la situation internationale pour mieux équiper notre industrie et, au lieu d'acheter du matériel de guerre, achetons à l'étranger des machines-outils, qui nous permettront ultérieurement de construire moins cher et plus vite ce qui serait aujourd'hui une lourde charge pour nos finances.

Les propositions que notre groupe présentera, au cours de la discussion des chapitres, seront inspirées par cette doctrine et répondront à notre double préoccupation de réduire au maximum les crédits militaires, tout en sauvegardant et en développant le potentiel industriel du pays, base de notre capacité de défense et de notre indépendance.

A ces observations, je voudrais en ajouter deux autres. En premier lieu, je voudrais demander au Gouvernement, en particulier à M. le ministre de la guerre, s'il est exact que dorénavant les crédits pour les armements ne seront plus répartis par lui, mais par M. le ministre des finances.

**M. le ministre de la guerre.** C'est ma première nouvelle.

**M. Pierre Villon.** En second lieu, je voudrais préciser qu'il règne une grande crainte dans les établissements et arsenaux de l'Etat.

**M. le ministre de la guerre.** Rassurez-les.

**M. Pierre Villon.** On constate, en effet, un certain nombre de licenciements, et M. le ministre de la guerre a reconnu lui-même, devant la commission des finances, que pour équilibrer les dépenses supplémentaires créées par les primes à la production, un certain nombre d'ouvriers devraient être licenciés.

Or — et je vous rappelle la citation que j'ai faite tout à l'heure des déclarations de M. Jacquinot — il est certain que presque partout la reconversion est profitable.

Puisque les arsenaux et les établissements de l'Etat produisent, d'une part, du matériel de guerre commandé par l'Etat et, d'autre part, du matériel civil, il est clair qu'une réduction des effectifs ouvriers conduit tout simplement à diminuer la production du matériel civil. Mais cela veut dire qu'il y a, par ailleurs, face à cette économie, un abaissement des rentrées dans les caisses de l'Etat qui résultaient des ventes de matériel civil commandé par des particuliers.

Il est vrai que cette contradiction n'apparaît pas quand on lit le budget, puisque nos établissements de l'Etat continuent à être gérés comme du temps de Colbert. Nous votons ici les crédits pour les personnels; mais les rentrées dans les caisses du Trésor n'apparaissent pas dans le budget de la défense nationale.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'en finir avec une telle incohérence — permettez-moi cette expression — parce qu'il est incohérent de tuer la poule aux œufs d'or. Il est surtout grave d'affaiblir en même temps le potentiel industriel de nos établissements de l'Etat.

Pour voir plus clair, il est nécessaire enfin de donner à ces établissements et à nos arsenaux un statut de gestion indépendant et l'autonomie financière. Ainsi, on ne verra plus une petite entreprise comme l'atelier de chargement de Moulins « pleurer » au ministère des finances pour avoir le droit d'embaucher cinq ouvriers afin d'augmenter sa production de rouleaux agricoles.

Il faut que chacun de ces établissements puisse se gérer lui-même et que, dans les crédits de la défense nationale, n'apparaissent que les commandes de matériel de guerre que l'Etat adresse à ses propres établissements. Ainsi sera possible de voir clairement que les attaques dirigées quelquefois contre la reconversion ne sont pas fondées. Ainsi sera possible également de démontrer combien, actuellement, les comités mixtes à la production, où ouvriers et directions travaillent très fraternellement ont la préoccupation des intérêts de l'Etat et comment, dans un cas simple comme celui de Moulins, on a réussi à signaler à M. le ministre plusieurs millions d'économies à réaliser sur des devis qui s'élevaient bien au-dessus des fournitures qui avaient été faites par des entreprises privées.

Je conclurai cette dernière observation en demandant au Gouvernement de déposer le plus rapidement possible un projet de statut permettant de transformer les ateliers et les établissements de l'Etat en sociétés nationales, avec gestion autonome sous le contrôle du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), des crédits s'élevant à la somme globale de 30.304.439.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

**Air.**

**M. le président.** A la demande de la commission, les crédits du ministère de l'air sont réservés.

**France d'outre-mer.**

II. — DÉPENSES MILITAIRES

**M. le président.** « Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 560 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le chapitre 950, au chiffre de 560 millions de francs.

(*Le chapitre 950, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie, 141 millions 660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Constitutions de nouvelles unités motorisées, 707.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique intendance, 8.625.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 955. — Matériel et stock du service de santé, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Guerre.**

A. — ARMÉE

*Reconstruction.*

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction, 45 millions de francs. »

La commission demande que ce chapitre soit réservé.

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture du chapitre 900.

*Equipement.*

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 65 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 900 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et route. — Equipement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1949), 468 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 4.128.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 273.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 962 millions 497.000 francs. »

La commission demande que ce chapitre soit réservé.

Il en est ainsi décidé.

« Chap. 913. — Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe, utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre 913, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 914. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

B. — GENDARMERIE

*Reconstruction.*

« Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Equipement.*

« Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement, 93 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9152. — Gendarmerie. — Cession de matériel lourd, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (*Adopté.*)

**Marine.**

**M. le président.** A la demande de la commission, les crédits du ministère de la marine sont réservés.

**Présidence du conseil.**

**M. le président.** « Chap. 900. — Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 166.250.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 166.250.000 francs.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement, 86.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 68.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'article 1er demeure réservé.

[*Article 2.*]

**M. le président.** « Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget extraordinaire, des dépenses s'élevant à la somme globale de 37.778.693.000 francs, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er de la présente loi que par des crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

**Air.**

**M. le président.** A la demande de la commission, les crédits du ministère de l'air sont réservés.

**France d'outre-mer.**

II. — DÉPENSES MILITAIRES

**M. le président.** « Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 1.690.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 950, au chiffre de 1.690.000.000 de francs.

(*Le chapitre 950, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie, 467.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Constitutions de nouvelles unités motorisées, 124.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Guerre.**

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la guerre.

**M. Anxionnaz,** *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Je demande à l'Assemblée de réserver, en attendant l'examen auquel doit procéder la commission de la défense nationale, les chapitres 903, 912, 9122 et 9123.

**M. le président de la commission des finances.** La commission accepte.

**M. le président.** La commission de la défense nationale demande de réserver les chapitres 903, 912, 9122 et 9123 du budget de la guerre.

La commission des finances accepte de réserver ces chapitres.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les chapitres 903, 912, 9122 et 9123 sont réservés.

**M. Pierre Villon.** Je demande que le chapitre 907 soit également réservé.

**M. le président de la commission.** Nous nous sommes mis d'accord avec le Gouvernement sur ce chapitre.

**M. le général Malleret-Joinville.** Mais il avait été entendu que la commission de la défense nationale pourrait demander de réserver certains chapitres afin, précisément, de les examiner dans la journée de demain.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Je crois, en effet, qu'on peut accepter la demande de M. Villon. Ce n'est pas parce qu'il y a accord entre la commission des finances et le Gouvernement que la commission de la défense nationale n'a pas le droit d'exprimer son opinion.

**M. Pierre Montel.** J'approuve absolument cette thèse.

**M. le président.** M. Villon demande que soit réservé le chapitre 907.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 907 est réservé.

**M. le ministre de la guerre.** Je demanderai pour ma part qu'il en soit de même du chapitre 908.

**M. le président.** Le Gouvernement demande que le chapitre 908 du budget de la guerre soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 908 est réservé.

Nous passons à l'examen des chapitres du budget de la guerre qui ne sont pas contestés.

A. — ARMÉE

*Reconstruction.*

**M. le président.** « Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 160 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800 au chiffre de 160 millions de francs.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 88 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 466 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 11 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Equipement.*

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 253 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 332 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 90.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 38 millions 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — GENDARMERIE

*Reconstruction.*

« Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Equipement.*

« Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement, 342 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9152. — Gendarmerie. — Cession de matériel lourd, 364 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Marine.**

**M. le président.** A la demande de la commission, les crédits du ministère de la marine sont réservés.

**Présidence du conseil.**

**M. le président.** « Chap. 901. — Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement, 228 millions 400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 228.400.000 francs.

(*Le chapitre* 901, *mis uax voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 224 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'article 2 demeure réservé.

[*Articles* 3, 3 bis *et* 4.]

**M. le président.** « Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministère de la guerre, au titre du chapitre 912 « Cession de matériel lourd », du budget de la guerre pour l'exercice 1947, une somme de 237 millions de francs est définitivement annulée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3 *bis* (nouveau). — Sur les autorisations de programme antérieurement accordées au ministre de la marine, notamment par les lois des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947, une somme globale de 1.794.160.000 francs se décomposant de la façon suivante, est définitivement annulée:

« Chap. 904. — Constructions neuves, 1.194.000.000 de francs. »

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 535 millions de francs. »

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 50 millions de francs. »

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 15 millions 160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sur les autorisations de programme accordées au président du conseil au titre du chapitre 900 « Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes » du budget de la présidence du conseil pour l'exercice 1947, une somme de 25 millions de francs est définitivement annulée. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons aux articles relatifs aux budgets annexes.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits s'élevant à la somme globale de 4.926.341.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Nous abordons l'examen des chapitres.

**ETAT C**

**Constructions aéronautiques. — Constructions et armes navales.**

**M. le président.** A la demande de la commission, les chapitres du budget annexe des constructions aéronautiques et du budget annexe des constructions et armes navales sont réservés.

**Fabrications d'armement.**

**M. Max Lejeune,** *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. le rapporteur spécial.** Il y aurait lieu de réserver également les chapitres du budget annexe des fabrications d'armement.

**M. le président.** La commission demande que soient réservés les chapitres du budget annexe des fabrications d'armement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces chapitres sont réservés.

**Service des essences.**

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**M. le président.** « Chap. 900. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en services, 94.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 94.500.000 francs.

(*Le chapitre* 900, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées, 68 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**Poudres.**

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

*Reconstruction.*

Personnel.

« Chap. 1002. — Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction, 37.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 54.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Equipement.*

Personnel.

« Chap. 1003. — Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs, 56 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3003. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 205 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3004. — Acquisitions immobilières, 7.500.000 francs. — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'article 5 demeure réservé.

[*Article* 6.]

**M. le président.** « Art. 6. — Les voies et moyens applicables aux dépenses des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général sont fixés conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Nous abordons l'examen des chapitres.

**ETAT D**

**Constructions aéronautiques. — Constructions et armes navales. — Fabrications d'armement.**

**M. le président.** A la demande de la commission, les chapitres des budgets annexes relatifs aux constructions aéronautiques, aux constructions et armes navales et aux fabrications d'armement sont réservés.

**Services des essences.**

**M. le président.** « Chap. 7. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir le renouvellement des bâtiments, machines, outillage et emballages, 80 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7.

(*Le chapitre* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les créations de bâtiments, machines, outillage et emballages, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses pour travaux et installations intéressant la défense nationale, 110.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Services des poudres.**

« Chap. 100. — Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement rentables, 226.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses de premier établissement d'intérêt militaire, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Prélèvement sur les fonds d'amortissement et de réserve, 135.500.000 francs. — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'article 6 demeure réservé.

[*Article* 7.]

**M. le président.** « Art. 7. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des dépenses s'élevant à la somme globale de 12.858.872.000 francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 5 de la présente loi que par des crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 7 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Nous abordons l'examen des chapitres.

**ETAT E**

**Constructions aéronautiques. — Constructions et armes navales. — Fabrications d'armement.**

**M. le président.** A la demande de la commission, les chapitres des budgets annexes relatifs aux constructions aéronautiques, aux constructions et armes navales et aux fabrications d'armement sont réservés.

**Services des essences.**

*Dépenses extraordinaires.*

**M. le président.** « Chap. 900. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages, en service, 94.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre* 900, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées, 224.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Service des poudres.**

*Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 3002. — Reconstruction. — Matières d'œuvres et marchés, 171.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3003. — Travaux neufs. — Matières d'œuvres et marchés, 303 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'article 7 demeure réservé.

[*Article* 8.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 8:

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 8. — L'Etat est autorisé à participer aux opérations suivantes:

« 1° Augmentation du capital:

« De la société nouvelle d'équipements, pour un montant de 24 millions.

« De la société Turboméca, pour un montant de 20 millions.

« De la Société de fabrication d'instruments de mesure, pour un montant de 20 millions.

« De la société « Les diffisions modernes », pour un montant de 6 millions.

« 2° Constitution:

« De la Société de forge et de fonderie en Afrique du Nord, pour un montant de 30 millions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article* 8, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

**M. le président.** « Art. 9. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er, 2, 3, 3 *bis*, 4, 5 et 7 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. »

La parole est à M. le président du conseil.

**M. Paul Ramadier,** *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas faire à l'Assemblée des déclarations qui présentent un caractère général.

La commission a demandé qu'un certain nombre de chapitres soient réservés, afin d'entendre le Gouvernement et d'obtenir de lui des explications techniques.

Les programmes qui vous sont actuellement présentés ne sont pas des programmes généraux engageant pour l'avenir, d'une manière importante, la politique du Gouvernement.

En ce qui concerne les crédits de payement, nul exemple n'est plus caractéristique que celui du budget de l'air, où nous demandons 25 milliards de crédits de payement, sur lesquels 21 se rapportent à des crédits engagés au cours de l'exercice antérieur; par conséquent, 3 milliards seulement s'appliquent à l'exercice actuel.

Nos budgets sont, pour la plus grande part, des budgets de liquidation, de transition. Nous n'entendons pas en ce moment définir notre politique de programmes pour l'avenir et nous demandons aux commissions de vouloir bien examiner sous cet angle les crédits qui leur sont soumis.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** La déclaration de M. le président du conseil a, pour nous, une assez grande importance, car elle nous révèle que les programmes prévus, en particulier pour l'air et pour la marine, ne sont que des programmes de transition et ne correspondent pas à une politique nouvelle et définie de la défense nationale.

Or, malgré tout, si les crédits de payement qui nous sont demandés pour 1947 sont effectivement restreints, en ce qui concerne les tranches 1944, 1945 et 1946, qui viennent à échéance cette année, nous avons à voter des crédits d'engagement assez importants, puisqu'ils s'élèvent, pour la tranche 1946-1950 du programme autorisé, à 3.345 millions de francs pour l'armée de l'air, à 10.075 millions pour les opérations à lancer et à 6.179 millions pour la marine, soit au total environ 20 milliards de francs.

A ce propos, je vais dire franchement ma pensée, sans avoir, je m'en excuse, consulté auparavant la commission des finances; c'est en mon nom personnel que je parle.

Si le programme du Gouvernement n'est pas encore défini, il est peut-être prématuré de voter aujourd'hui ces 20 milliards d'engagement de dépenses. Je crois qu'il vaudrait mieux, dans le cas présent, que, pour le faire, nous attendions le moment où, au mois de novembre ou de décembre, nous discuterons vraiment les programmes de la défense nationale.

Aujourd'hui, nous devons nous contenter de mesures de transition, c'est-à-dire de mesures se chiffrant à des sommes certainement très inférieures à ces 20 milliards de francs.

Nous engager aujourd'hui dans des constructions importantes d'avions de série ou dans la construction d'un porte-avions uniquement au titre d'un programme de transition et non dans le cadre d'un programme total et défini de la défense nationale me semblerait peu avantageux et peu conforme aux intérêts financiers de l'Etat.

Au demeurant, puisque nous sommes en période de transition, il y a évidemment un certain nombre d'œuvres infiniment plus importants que ces programmes de fabrication d'armement : je veux parler notamment de notre reconstruction et de notre rééquipement, qui doivent passer bien avant nos programmes d'armement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Il faut tout de même que des crédits d'engagement soient votés dès maintenant pour que toutes les constructions ne soient pas arrêtées le 1er janvier et jusqu'au vote du budget extraordinaire de l'année 1948, même si celui-ci venait à être voté avant le 31 décembre.

Si, d'ores et déjà, toutes ces constructions n'avaient pas été préparées et les engagements faits, ces constructions se trouveraient brutalement arrêtées, les usines étant fermées, et ne pourraient reprendre qu'après d'assez longs délais.

En ce qui concerne l'aviation, nous avons envisagé trois séries d'appareils : un appareil à réaction, un appareil destiné aux troupes aéroportées et un appareil destiné aux services coloniaux.

Il est certain que c'est là une espèce de gros entretien de notre flotte aérienne plutôt qu'une mesure de réorganisation et d'engagement d'avenir.

**M. André Le Troquer.** Mais cela ne représente que 3 milliards et demi sur 20.

**M. le président du conseil.** Oui.

**M. André Le Troquer.** Sur ces trois milliards et demi nous sommes d'accord.

**M. le président du conseil.** Ce sont trois milliards et demi de crédits de payement pour 1947.

Mais je pense que tout le monde sera d'accord avec moi pour estimer qu'au 1er janvier 1948 les séries qui seront commencées ne devront pas être brusquement arrêtées et que les constructions devront se poursuivre. Ce n'est pas avec 3 milliards et demi que nous réaliserons le programme que j'ai énoncé.

Par conséquent, c'est sur une période plus longue que ces constructions s'étaleront et s'il n'est peut-être pas indispensable d'autoriser l'engagement des crédits en totalité jusqu'en 1951, du moins est-il nécessaire de prévoir les engagements de crédits pour l'année qui vient ou tout au moins pour le début de l'année prochaine.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je comprends très bien vos arguments, monsieur le président du conseil, et lorsque j'ai déclaré qu'il n'était peut-être pas nécessaire de voter des crédits d'engagement aussi importants, je n'ai pas voulu dire par là qu'il était nécessaire d'arrêter des fabrications.

Mais il est peut-être prudent de ne pas, aujourd'hui, nous engager trop loin pour l'avenir.

Nous pourrions peut-être limiter les engagements de dépenses à voter aujourd'hui ce qui semble au Gouvernement strictement indispensable pour que nos usines tournent normalement jusqu'à la fin de l'année.

D'autre part, il n'est peut-être pas non plus indispensable de prévoir des constructions nouvelles. A ce sujet je pense très particulièrement au porte-avions dont la construction est soumise aujourd'hui à notre approbation.

**M. le président.** La parole est à M. Montel.

**M. Montel.** Mes chers collègues, nous avons tous, successivement, protesté à la tribune ou de notre place, contre les méthodes qui nous étaient imposées pour le vote des crédits militaires.

Nous avons chaque fois consenti de bonne grâce au Gouvernement les crédits fort importants qu'il nous demandait.

Nous les avons consentis parce que nous considérons que la sécurité française, la sécurité de notre Union française doit être assurée.

Mais j'estime qu'aujourd'hui on exagère.

Après nous avoir fait voter les crédits ordinaires, on nous a dit : Quant au budget extraordinaire, nous allons le retarder de quelques jours de façon que le Gouvernement puisse nous faire connaître au moins, dans cette Assemblée, sa politique générale, puisqu'il n'a pas pu le faire jusqu'à présent par des textes, ce que nous regrettons et n'avons cessé de regretter.

**M. le président du conseil.** Je n'ai jamais dit cela.

**M. Montel.** Or, il nous est présenté cet après-midi un budget extraordinaire qui engage parfaitement la politique relative à notre armée au moins pour trois ans.

Ces crédits militaires sont, quel que soit notre patriotisme, une charge que les Français trouvent particulièrement lourde car elle constitue une part très importante de l'ensemble du budget.

Or, on nous dit : Votez ces crédits, mais nous ne dirons pas un mot sur la politique militaire du Gouvernement.

Il est bien entendu qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas mettre le Gouvernement dans l'impossibilité de continuer certaines fabrications de guerre, car il y a là pour nous une question de patriotisme.

Cependant, il est très regrettable qu'on ne nous dise pas dans quel ensemble de politique générale, militaire ou étrangère du Gouvernement tout entier on va orienter la nouvelle armée française.

Sans vouloir employer de mots trop graves, je déclare qu'il y a là, de la part du Gouvernement, une attitude particulièrement choquante vis-à-vis de l'Assemblée, et je demande très instamment à M. le président du Gouvernement de bien vouloir faire quelques déclarations sur la politique qu'il entend suivre.

En effet, si nous avons, nous, la bonne volonté d'accorder les crédits nécessaires pour que notre défense nationale soit assurée, le moins que nous puissions demander au Gouvernement, c'est de nous fournir au moins quelques explications d'ordre général, afin que la nation puisse savoir dans quelles conditions nous devons supporter ces charges militaires et dans quel sens nous allons orienter notre armée. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je sais que l'on me répondra par le silence, comme d'habitude. J'en prends note.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une prochaine séance la suite du débat.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission demande que la suite du débat soit renvoyée à demain.

La commission de la défense nationale doit se réunir ce soir ; la commission des finances demain matin pour prendre connaissance de ses décisions et réexaminer les chapitres réservés.

Nous prenons acte des déclarations de M. le président du Conseil.

**M. Maurice Petsche.** Ou plutôt de l'absence de déclarations.

**M. le président.** La commission des finances propose de renvoyer la suite du débat à demain après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

## REGIME DE CERTAINS ASSURES SOCIAUX ATTEINTS DE LONGUE MALADIE

**Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.**

**M. le président.** En vertu de l'article 61 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 2117 sur la proposition de loi de M. Chautard, tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1er janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la disposition des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions du chapitre III du titre II de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles peut être demandé par les assurés qui, atteint de longue maladie à la date du 1er janvier 1946 et non encore guéris lors de la promulgation de la présente loi, remplissent les conditions pour l'attribution des prestations de longue maladie.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les bénéficiaires des dispositions de l'article premier ci-dessus ne pourront prétendre à aucun rappel pour frais de maladie exposés antérieurement à la promulgation de la présente loi qui marquera également le point de départ pour le payement de l'allocation mensuelle visée à l'article 35 de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945.

« L'allocation mensuelle visée à l'alinéa précédent se substitue, le cas échéant, à la pension d'invalidité dont bénéficierait l'assuré du chef de la maladie qui pourrait lui donner droit aux prestations de longue maladie dans les conditions prévues à l'article premier.

« Le montant de cette allocation sera déterminé sur la base du salaire que l'assuré aurait gagné, à la date du 1er janvier 1946, dans la catégorie des salariés à laquelle il appartenait au moment de la première constatation de la maladie qui conditionne l'application des dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'assuré qui veut bénéficier des dispositions de la présente loi devra adresser sa demande à la caisse primaire de sécurité sociale qui aurait eu la charge des prestations de longue maladie, si celles-ci avaient été attribuées immédiatement à la suite de la maladie pour laquelle il a bénéficié des prestations de l'assurance-maladie.

« Cette demande devra être présentée dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi et devra être appuyée d'un certificat médical dûment motivé.

« L'examen spécial prévu à l'article 33 de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945 doit avoir lieu dans le délai d'un mois à dater de la réception de cette demande. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures quinze minutes.*)

— 9 —

## MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DU 19 OCTOBRE 1945 SUR LES ASSURANCES SOCIALES

### Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

**M. le président.** En vertu de l'article 61 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion d'urgence de son rapport supplémentaire n° 2119 sur la proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Il est ajouté au paragraphe 1° de l'article 35 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 les dispositions suivantes :

« Dans le cas où survient, postérieurement à l'ouverture du bénéfice de l'assurance de longue maladie, une augmentation générale des salaires intéressant la catégorie à laquelle appartient l'assuré, le taux de l'allocation mensuelle est revisé sur la base du salaire normal de cette catégorie, avec effet de la date d'application de l'augmentation des salaires.

« Il appartient à l'assuré de demander à la caisse primaire qui lui sert l'allocation mensuelle la revision du taux de celle-ci, en produisant les justifications utiles et, notamment, une attestation délivrée par l'employeur qui l'occupait au moment de la première constatation médicale de la maladie ou de l'accident. En cas de doute, la caisse primaire prendra l'avis de l'inspecteur du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures quinze minutes.*)

— 10 —

## DISPOSITIONS NOUVELLES APPLICABLES A CERTAINS GRANDS INVALIDES

### Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

**M. le président.** En vertu de l'article 61 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 2185 sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les grands invalides, titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Le bénéfice des dispositions de l'article 56, paragraphe 3, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, est étendu, à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, aux titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées sous le régime applicable antérieurement à l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, dans la mesure où les intéressés remplissent les conditions d'invalidité prévues à l'article 55, 3°, de la même ordonnance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures quinze minutes.*)

— 11 —

## AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 juin 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

## INCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 5 août 1947 :

*a*) La proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce (Commission des affaires économiques) ;

*b*) La proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2579 du 21 novembre 1946, unifiant des circonscriptions administratives des eaux et forêts (Commission de l'agriculture) ;

*c*) Le projet de loi portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (Commission de la défense nationale) ;

*d*) Les propositions de résolution : 1° de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à créer un office de rationalisation du matériel et des bâtiments utilisés par les administrations publiques et les entreprises nationales, rattaché à la présidence du conseil ; 2° de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à généraliser la création des bureaux d'organisation et de méthodes dans les ministères et à la direction de la fonction publique (Commission de l'intérieur) ;

*e*) Le projet de loi relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères (Commission de la justice et de législation) ;

*f*) L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (Commission de la justice et de législation) ;

*g*) Les propositions de résolution : 1° de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à assurer au personnel des postes, télégraphes et téléphones les prestations en nature auxquelles il a droit ; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones le tissu nécessaire pour l'attribution immédiate de vêtements au personnel doté d'une tenue d'uniforme (Commission des moyens de communication) ;

*h*) La proposition de loi de MM. Courant et Gavini tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer. (Commission de la marine marchande et des pêches.)

*i*) Le projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité. (Commission des pensions.)

*j*) Le projet de loi sur l'utilisation de l'énergie. (Commission de la production industrielle.)

*k*) Le projet de loi tendant à suspendre les élections municipales complémentaires jusqu'aux élections municipales générales. (Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.)

*l*) La proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à compléter l'article 3 de la loi du 5 avril 1947 relative au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.)

*m*) La proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer outre-mer, pour chaque administration ou service, à côté du cadre général, un cadre commun unique par territoire et, pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, par groupe de territoires, cadre où, dans l'établissement des traitements, suppléments et indemnités, toute discrimination raciale ou religieuse sera supprimée. (Commission des territoires d'outre-mer.)

*n*) La proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

*o*) La proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle le payement mensuel des rentes d'assurances sociales. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

*p*) La proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des avantages accessoires de l'ordonnance n° 45-2454 sur la sécurité sociale les invalides 100 p. 100 d'avant le 1er juillet 1946 habitant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

*q*) La proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une dotation supplémentaire d'essence aux bénéficiaires de congés payés et de vacances durant la saison d'été 1947. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

2° Suivant la distribution du rapport ou du rapport supplémentaire.

*a*) Le projet de loi modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat. (Commission de l'intérieur.)

*b*) Le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer. (Commission des moyens de communication);

*c*) Le projet de loi modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts. (Commission de la reconstruction et des dommages de guerre);

*d*) Le projet de loi créant en Afrique occidentale française le territoire de la Haute-Volta et la proposition de loi de M. Boganda et plusieurs de ses collègues portant rétablissement de l'autonomie du territoire de la Haute-Volta. (Commission des territoires d'outre-mer);

*e*) Le projet de loi modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (Commission des territoires d'outre-mer).

3° Suivant la distribution de l'avis.

La proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs. (Commission des pensions).

L'inscription est ordonnée.

— 13 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De poursuivre, au cours des séances de demain mercredi, après-midi et soir, la discussion du budget militaire extraordinaire;

2° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi matin:

*a*) La discussion du projet de loi portant clôture du compte spécial « ravitaillement général »;

*b*) Le débat sur la discussion d'urgence du projet de loi sur l'assainissement des professions commerciales.

3° De consacrer la fin de la séance de jeudi matin, les séances de jeudi après-midi et soir, vendredi matin, après-midi et soir et samedi matin à la discussion des projets financiers examinés par le Conseil de la République.

4° De réserver la fin de la séance de samedi matin et les séances de samedi après-midi, éventuellement de samedi soir, de dimanche après-midi et de lundi matin à la discussion de la loi électorale municipale.

5° D'inscrire à l'ordre du jour des séances de lundi après-midi et soir et mardi prochain 12 août matin, après-midi et soir la discussion sur le statut de l'Algérie.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence, demain, mercredi 6 août 1947, à quinze heures, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947) (nos 2092, 2227, 2228. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947) (nos 2092, 2227, 2228. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 14 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bour une proposition de loi relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2244, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. — (*Assentiment.*)

— 15 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Maurice Petsche une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au bénéfice des prestations familiales les petits agriculteurs qui en sont indûment exclus par une application abusive de l'article 36 du décret du 10 décembre 1946.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2241, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. — (*Assentiment.*)

— 16 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lamine-Guèye un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur: 1° le projet de loi créant en Afrique occidentale française le territoire de la Haute-Volta; 2° la proposition de loi de M. Boganda et plusieurs de ses collègues, portant rétablissement de l'autonomie du territoire de la Haute-Volta (nos 2035 et 1822).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2236 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (nos 1069 et 1629).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2237 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) (n° 2231).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2238 et distribué.

J'ai reçu de M. Cayol un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Jean Cayeux et Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les colonies de vacances de billets de chemins de fer collectifs comportant les mêmes avantages que les billets de congés payés des travailleurs (n° 1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2239 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1er juillet 1947 dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer certaines dispositions prorogées par la loi du 28 février 1947 (n° 1943).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2240 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Paul un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur les propositions de loi de: 1° M. Gaston Cardonne et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à l'indemnisation des heures perdues par le personnel des entreprises des commissionnaires en douane de Cerbère et Hendaye à la suite des mesures exceptionnelles fermant la frontière franco-espagnole; 2° M. Noguères et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet

le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole (n°s 1122 et 2042).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2243 et distribué.

J'ai reçu de M. Houphouet-Boigny un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur les propositions de loi : 1° de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général des territoires composant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française; 2° de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer les Assemblées locales ; 3° de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française; 4° de M. Devinat et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique française (A.O.F., A.E.F., Cameroun, Togo n°s 623, 952, 1308, 1882).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2245 et distribué.

— 17 —

**TRANSMISSION D'UN AVIS EMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service.

L'avis sera imprimé sous le n° 2242, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.**

(Réunion du 5 août 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 5 août 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Poursuivre, au cours des séances de demain mercredi, après-midi et soir, la discussion du budget militaire extraordinaire;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi matin:

*a*) La discussion du projet de loi relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial « ravitaillement général de la nation en temps de guerre » créé par le décret du 1er septembre 1939, modifié par l'acte dit loi du 1er septembre 1943, provisoirement applicable (n°s 2086-2179);

*b*) Le débat sur la discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales (n° 780);

3° Consacrer la fin de la séance de jeudi matin, les séances de jeudi après-midi et soir, vendredi matin, après-midi et soir et samedi matin à la discussion des projets financiers examinés par le Conseil de la République;

4° Réserver la fin de la séance de samedi matin et les séances de samedi après-midi, éventuellement de samedi soir, de dimanche après-midi et de lundi matin à la discussion de la loi électorale municipale;

5° Inscrire à l'ordre du jour des séances de lundi après-midi et soir et mardi prochain 12 août matin, après-midi et soir la discussion du projet de loi portant statut organique de l'Algérie (n° 1479);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 5 août 1947:

*a*) La proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce (n°s 138-1943);

*b*) La proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Emile Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2579 du 21 novembre 1946 unifiant les circonscriptions administratives des eaux et forêts (n°s 238-2216);

*c*) Le projet de loi portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (n°s 1484-2160);

*d*) Les propositions de résolution 1° de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à créer un office de rationalisation du matériel et des bâtiments utilisés par les administrations publiques et les entreprises nationales, rattaché à la présidence du conseil; 2° de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à généraliser la création des bureaux d'organisation et de méthodes dans les ministères et à la direction de la fonction publique (n°s 542-840-1752);

*e*) Le projet de loi relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères (n°s 436-1917);

*f*) L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (n°s 1475-1977-2189);

*g*) Les propositions de résolution: 1° de M. Masson tendant à inviter le Gouvernement à assurer au personnel des postes, télégraphes et téléphones, les prestations en nature auxquelles il a droit; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des postes, télégraphes et téléphones, le tissu nécessaire pour l'attribution immédiate de vêtements au personnel doté d'une tenue d'uniforme (n°s 967-1323-1819);

*h*) La proposition de loi de MM. Pierre Courant et Gavini tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer (n°s 1228-1881);

*i*) Le projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité (n°s 1343-2065);

*j*) Le projet de loi sur l'utilisation de l'énergie (n°s 1897-2142);

*k*) Le projet de loi tendant à suspendre les élections municipales complémentaires jusqu'aux élections municipales générales (n°s 1894-2110);

*l*) La proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à compléter l'article 3 de la loi du 5 avril 1947 relative au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés (n°s 2136-2218);

*m*) La proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer outre-mer, pour chaque administration en service, à côté du cadre général, un cadre commun unique par territoire et, pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, par groupe de territoires, cadre où, dans l'établissement des traitements, suppléments ou indemnités, toute discrimination raciale ou religieuse sera supprimée (n°s 1246-1717);

*n*) La proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires (n°s 917-1742-1958);

*o*) La proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le payement mensuel des rentes d'assurances (n°s 1109-1895);

*p*) La proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des avantages accessoires de l'ordonnance n° 45-2454 sur la sécurité sociale les invalides 100 p. 100 d'avant le 1er juillet 1946 habitant les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n°s 983-2115);

*q*) La proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une dotation supplémentaire d'essence aux bénéficiaires de congés payés et de vacances durant la saison d'été 1947 (n°s 1776-2191);

2° Suivant la distribution du rapport ou du rapport supplémentaire:

*a*) Le projet de loi modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat (n°s 1872-2197);

*b*) Le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemins de fer (n° 1941);

*c*) Le projet de loi modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts (n° 1939);

*d*) Le projet de loi créant en Afrique occidentale française le territoire de la Haute-Volta et la proposition de loi de M. Boganda et plusieurs de ses collègues portant rétablissement de l'autonomie du territoire de la Haute-Volta. (N°s 2035-1822);

*e*) Le projet de loi modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 1069-1629);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis et des collaborateurs. (N°s 640-1972).

## ANNEXE

### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947).

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### AGRICULTURE

**M. Martineau** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1924) de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à donner le choix aux agriculteurs entre les chaussures « usage ville » et les chaussures « usage travail » au cours de la répartition annuelle de bons de chaussures

#### DÉFENSE NATIONALE

**M. Grésa** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 875) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la situation des aspirants de réserve de l'armée de l'air, nommés sous-lieutenants à leur sortie de l'école des cadres et démobilisés, faute d'avoir pu présenter, dans les délais prévus, une demande d'activation.

**M. Michelet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1765) de Mme Sportisse et plusieurs de ses collègues tendant à accorder, à grade et charges égales, aux officiers, sous-officiers, caporaux et soldats algériens d'origine musulmane, ayant ou non abandonné leur statut personnel, l'égalité des soldes et indemnités avec celles de leurs camarades algériens d'origine européenne.

**M. Manceau** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2026) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité l'arsenal d'Ajaccio.

**M. Monteil** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2045) de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues tendant à reviser l'organisation actuelle de la préparation militaire des jeunes et à la fonder sur de nouvelles bases.

#### ÉDUCATION NATIONALE

**M. Lhuissier** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1385) de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les mesures restrictives de liberté des voyages internationaux.

**M. Farine** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1410) de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures qui permettront au tourisme français de concourir efficacement au relèvement national.

**M. Bentaïeb** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1809) de M. Augarde tendant à inviter le Gouvernement à autoriser au Maroc les candidats au baccalauréat à présenter comme langues vivantes l'arabe classique et l'arabe dialectal.

**M. Finet** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1835) de M. Couston et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à confier au ministère de l'éducation nationale la charge et les frais afférents au fonctionnement du collège technique et moderne de l'Isle-sur-Sorgue.

**M. Farine** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1851) de Mme Viénot et plusieurs de ses collègues tendant à organiser les activités physiques et sportives des jeunes travailleurs.

**M. Rincent** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1853) de M. Lhuissier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux étudiants titulaires de carte d'abonnement sur les chemins de fer, les mêmes exonérations qu'aux abonnements ouvriers.

**M. Cayol** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1863) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'enseignement par correspondance.

**Mme Lempereur** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1923) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à fixer, pour l'enseignement du second degré, une rémunération normale des heures supplémentaires.

**M. Hamon** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1931) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour le développement des possibilités touristiques de la côte bretonne.

**M. Calas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1933) de M. Albert Petit et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1946 relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

**M. Cayol** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1961) de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayeux et Lacaze tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les colonies de vacances de billets de chemin de fer collectifs comportant les mêmes avantages de tarif que les billets de congés payés des travailleurs.

#### FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**M. Cordonnier** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1906) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps, maintenu en application par l'ordonnance du 9 août 1944.

**M. Barrot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1989) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un diplôme national de secouriste.

**Mme Poinso-Chapuis** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1992) de Mme Peyroles et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un conseil national des assistantes et assistants sociaux.

#### FINANCES

**M. Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2048) de M. Brillouet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime fiscal applicable aux ostréiculteurs-mytiliculteurs.

**M. Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2132) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 22 L du code général des contributions directes, relatif à la remise d'impôts pour pertes de récoltes subies pour faits de grêle.

**M. Cogniot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2133) de M. René Arthaud tendant à accorder une subvention d'un million de francs aux organisateurs des manifestations artistiques du théâtre antique d'Orange.

**M. Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2153) de MM. Colin, Monteil, Fouyet, Orvoen et Guillou ainsi conçue: « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour venir en aide à la population brestoise, pour la seconde fois sinistrée, à la suite de l'explosion du 28 juillet 1947 ».

**M. Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2200) portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

**M. Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2206) ouvrant les crédits nécessaires pour le secours de première urgence à allouer aux habitants de la ville de Brest et environs, victimes de l'explosion du 28 juillet 1947.

**M. Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2209) relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

**M. Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2210) relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

**M. Dupraz (Joannès)** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2211) approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945), et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945).

**M. de Tinguy** a été nommé rapporteur pour avis: I. — Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. II. — Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 rela-

tive aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée. III. — Des propositions de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996, 1101). — Renvoyés pour le fond à la commission de la justice et de législation.

**M. Dusseaulx** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1479) portant statut organique de l'Algérie, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

---

MOYENS DE COMMUNICATION

**M. Livry-Level** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1862) de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à répartir un contingent exceptionnel de bicyclettes aux facteurs.

**M. de Geoffre** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2010) de MM. de Sesmaisons, Roulon et Legendre, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 18 octobre 1941 modifiant les décrets des 31 décembre 1922, 18 décembre 1937 et 20 août 1939, portant règlement d'administration publique sur la police de la circulation et du roulage (code de la route) en ce qui concerne les remorques attelées aux tracteurs employés par les industriels forains lorsque leur vitesse ne dépassera pas vingt kilomètres à l'heure.

**M. Lécrivain-Servoz** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2013) de M. Gilles Gozard, tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à l'aménagement du terrain d'aviation de Vichy-Rhue.

**M. Schaff** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1961) de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayeux et Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les colonies de vacances de billets de chemins de fer collectifs comportant les mêmes avantages de tarif que les billets de congés payés des travailleurs, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

**M. Schaff** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2015) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une réduction de tarif des chemins de fer (voyageurs) en faveur des jeunes gens en cours d'études qui sont en mesure de justifier de l'insuffisance de leurs ressources, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

**M. Schaff** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2023) de M. Llante et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la gratuité totale de transports les vendangeurs venant dans les régions méridionales assurer la cueillette et la vendange, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

---

PRESSE

**M. Bichet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1870), portant statut de la presse.

---

PRODUCTION INDUSTRIELLE

**M. Denis (André)** (Dordogne) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 265) de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet, en remplacement de M. Michel, démissionnaire.

**M. Denis (André)** (Dordogne) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 300) portant liquidation du séquestre des usines Berliet, en remplacement de M. Louvel, démissionnaire.

**M. Denis (André)** (Dordogne) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1455) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines Berliet, en remplacement de M. Louvel, démissionnaire.

**M. Charlot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2126) fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

**M. Mudry** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1830) de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues relative au rétablissement en nature des propriétés rurales expropriées pour la réalisation des équipements hydro-électriques industriels, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

**M. Marcel Paul** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2044) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues portant statut des entreprises nationalisées, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

---

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**M. Garet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2084) relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

**M. Gautier** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 987) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

**M. Gautier** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 148) de M. Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

---

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Labrosse** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1945) de M. Brusset tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la proportion des contingents de matières premières, en particulier de métaux ferreux et non ferreux, attribués aux artisans.

**M. Henri Meck** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2104) tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail, relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail.

**M. Asseray** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1959) de M. Patrice Bougrain tendant à compléter l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et relatif à l'exonération de certains assujettis aux allocations familiales, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

**M. Boutavant** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2003) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le cumul de l'allocation aux vieux travailleurs, ou allocation d'attente, avec les revenus, quels qu'ils soient, jusqu'à concurrence du plafond de 45.000 francs pour une personne et de 60.000 francs pour les deux conjoints, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

**M. Asseray** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2004) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le minimum de la pension d'invalidité des assurés sociaux obligatoires agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

---

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 1er août 1947.*

ALLOCATION D'ATTENTE EN FAVEUR DES SINISTRÉS PAR FAITS DE GUERRE (L. 304)

Page 3830, 2e colonne, article 7, 5e alinéa (3°), 7e et 8e ligne,

**Lire:** « ...dû au titre des années,... »

Même page, 3e colonne, 3e et 4e ligne,

**Lire:** « ...visées à l'article 1er, ... »

### Errata

*au compte-rendu* in extenso *de la 3e séance du 1er août* 1947.

EVALUATION DES VOIES ET MOYENS ET DISPOSION DIVERSES D'ORDRE FINANCIER (L. 319)

Page 3854, 1re colonne, article 2 *quater* (nouveau),

**Rétablir** ainsi les 3e, 4e et 5e alinéas:

« *a*) 1° A 750 francs pour les vins à appellation d'origine contrôlée;

« 2° A. 120 francs pour les autres vins; ».

(Les paragraphes b). et c). sans changement.)

Même page, 2e colonne, article 2 *sexies*, 3e ligne,

**Lire:** « ...de l'article 473 (5°) du code... ».

Même page, 3e colonne, article 6, 2e alinéa, 7e ligne,

**Lire:** « ... calculées sur un taux... »

Même page, même colonne, article 7, 5e alinéa, 1re ligne,

**Lire:** « ...des pensions allouées... »

Page 3856, 1re colonne, article 16 *bis*, 2e alinéa,

**Supprimer** les deux derniers mots de l'alinéa.

Même page, 3e colonne, article 19 *sexies* nouveau, 2e et 3e ligne,

**Lire:** « ...de l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945... »

Page 3857, 1re colonne, article 19 *nonies* (nouveau), 5e alinéa, 2e ligne,

**Lire:** « ...fixé à l'amiable et, s'il n'y a pas accord, ... »

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 AOUT 1947.

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

### AFFAIRES ETRANGERES

**3140.** — 5 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître les procédés employés et les résultats obtenus par la commission de récupération artistique de Baden-Baden.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**3141.** — 5 août 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est exact qu'une circulaire aurait été adressée, en juin dernier, aux trésoriers-payeurs généraux, pour préciser que le montant des majorations pour enfants accordées aux mutilés de guerre ne saurait être cumulé avec les allocations familiales et que, dans le cas où il y aurait eu cumul, le remboursement serait imposé à l'intéressé; 2° si cette circulaire existe, comment il se fait qu'elle n'ait pas été publiée au *Journal officiel;* 3° quels sont les arguments qui ont été invoqués pour interdire le cumul d'une majoration pour enfants qui, dans son principe, est essentiellement différente de l'allocation familiale accordée à tous les pères de famille.

### COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

**3142.** — 5 août 1947. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si une autorisation de construire peut être valablement délivrée avant que le plan de reconstruction et d'aménagement d'une ville (ou partie d'une ville) soit sorti et approuvé; 2° dans l'affirmative, quelle est l'autorité compétente pour prendre une telle décision.

### ECONOMIE NATIONALE

**3143.** — 5 août 1947. — **M. Joseph Denais,** déplorant que les fabricants de conserves touchent 30 à 40 p. 100 de monnaie matière de moins qu'ils n'ont touché l'an dernier, demande à **M. le ministre de l'économie nationale** pourquoi l'attribution est faite 3/4 en fer noir et 1/4 en fer blanc, si bien que, sans souci de la qualité, les conserves de petits pois ou de fruits sont emboîtées dans du fer noir tandis que le fer blanc est affecté à la fabrication de bidons d'huile.

### FINANCES

**3144.** — 5 août 1947. — **Mme Andrée-Pierre Viénot** expose à **M. le ministre des finances** que les fournisseurs des administrations publiques sont tenus de fournir des mémoires sur timbre pour le règlement de toutes dépenses excédant 500 F; et demande: 1° si le décret du 15 février 1944 (Alger), rendu applicable sur le territoire continental par l'ordonnance du 6 juin 1945, permet aux ordonnateurs de n'exiger des mémoires qu'au-dessus de 1.000 F; 2° s'il n'envisage pas de porter cette limite à un chiffre bien supérieur.

### GUERRE

**3145.** — 5 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la guerre** de préciser les termes de la réponse faite, le 29 avril 1947, à la question écrite n° 1372 relative aux officiers ayant sollicité, après la libération, leur réintégration dans l'armée active.

### JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

**3146.** — 5 août 1947. — **M. Robert Nisse** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,** à la suite de l'émotion provoquée par l'effondrement récent de la célèbre tour de l'Abbaye Saint-Bertin à Saint-Omer: 1° Quelles mesures générales il a prévues pour assurer la conservation des monuments historiques et artistiques endommagés par la guerre; 2° quelles mesures urgentes il compte prendre pour empêcher, en particulier, la perte irréparable de monuments tels que l'église Saint-Géry, à Valenciennes, l'hôtel de ville de Valenciennes, l'église Notre-Dame de Douai, l'église de Berlaimont, la place Verte de Maubeuge, l'église d'Avesnes-sur-Helpe qui présentent un indéniable intérêt historique et artistique.

### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

**3147.** — 5 août 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelle est la retraite actuelle d'un cantonnier de 1re classe des ponts et chaussées, après 32 ans de service civil et 7 années de service militaire.

# RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**2757.** — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) quand les habitants de la France seront mis au même régime de rationnement que les habitants du département du Nord, qui reçoivent par mois double ration de sucre, de chicorée, une ration de sirop et de pâtes alimentaires; et ajoute que ces suppléments, établis au temps de l'occupation allemande, ne peuvent en aucune manière se justifier, notamment à l'égard des habitants du département de l'Aisne, qui fournissent en ce moment de grosses quantités de blé à leurs voisins du Nord. (*Question du 4 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Les consommateurs du département du Nord ont bénéficié, en ce qui concerne certaines denrées, de rations supérieures pendant l'occupation. Il n'était pas possible, après la libération du territoire, de procéder à un alignement brutal des rations préférentielles jusque-là distribuées dans la région du Nord en les ramenant aux taux inférieurs en vigueur sur l'ensemble du territoire. Au lieu de procéder à un alignement par le bas, la politique suivie par le Gouvernement a toujours tendu à procéder à un alignement par le haut, dans la mesure où les approvisionnements le permettaient. C'est ainsi que, pour le sucre, les rations mensuelles allouées aux enfants des catégories J et A ont été portées de 500 à 750 kg, puis à 1 kg, rejoignant ainsi progressivement le taux appliqué dans le département du Nord. Le taux de la ration de la catégorie V a été porté de 500 à 750 gr par mois depuis le 1er octobre 1946. En ce qui concerne la chicorée, la vente de cette denrée n'est plus soumise au rationnement. Les consommateurs peuvent s'en procurer librement dans le commerce. Les consommateurs du Nord ne bénéficient plus d'attributions spéciales de sirop de sucre et perçoivent les mêmes rations de pâtes alimentaires que les consommateurs résidant dans des localités classées dans la même catégorie sur l'ensemble du territoire.

### COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

**2760.** — **M. Henri Lespès** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un sinistré de Seine-et-Marne, retiré au Maroc, depuis la libération, où il exerce sa profession d'apiculteur, ne trouvant pas à se loger, serait désireux d'obtenir le transfert de ses dommages au Maroc (*Question du 4 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Le principe de la reconstitution, au Maroc, d'un bien sinistré sur le territoire métropolitain a été accepté par le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'ur-

banisme. Chaque cas particulier est l'objet d'un examen entre les services du ministère et ceux des différents départements intéressés et de l'avis du ministre des affaires étrangères. Les conditions dans lesquelles s'effectueront les versements d'avances et d'indemnités ne pourront être fixées qu'après publication des modalités d'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les territoires de l'Union française.

## ECONOMIE NATIONALE

**1273. — M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** qu'un docteur, à qui un de ses amis américains a fait don d'une voiture automobile d'occasion, ne peut obtenir le permis d'importation; qu'il s'agit d'une voiture d'occasion ne nécessitant aucune exportation de devises, destinée à un docteur qui fut victime des Allemands qui lui ont volé sa voiture en août 1944; et demande, dans ces conditions, s'il n'est pas possible de lui accorder un permis d'importation, même à titre exceptionnel. (*Question du 14 mars 1947.*)

*Réponse.* — Les importations dites à titre gratuit ne sont admises que d'une façon très restrictive. Elles ne sont, en règle générale, autorisées que dans les cas suivants et lorsqu'il n'y a aucune présomption de fraude: 1° importation d'objets personnels appartenant à une personne qui vient résider dans la zone franc; 2° cadeaux ou dons qui présentent effectivement ce caractère, c'est-à-dire, lorsqu'ils concernent des objets de faible valeur en nombre limité; 3° échantillons envoyés par les commerçants étrangers à des commerçants français. Les voitures automobiles neuves ou d'occasion ne peuvent être comprises dans ces rubriques et leur importation à titre gratuit n'est autorisé que dans des cas exceptionnels et sous réserve de la souscription d'un engagement de non revente avant deux ans.

**1738. — M. Pierre-Fernand Mazuez** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quel est le nombre des voitures « tourisme » françaises: 1° fabriquées; 2° exportées; 3° réparties entre les diverses professions, en indiquant le pourcentage et les priorités; 4° attribuées au corps médical pendant le deuxième trimestre 1946; ajoute que ces questions s'entendent en différenciant les marques des voitures et leur puissance. (*Question du 2 mai 1947.*)

*Réponse.* — Voitures (de liaison ou de tourisme). — Répartition du deuxième trimestre 1946 et 1947:

| PORTEURS DE CONTINGENTS | DEUXIÈME TRIMESTRE 1946. | DEUXIÈME TRIMESTRE 1947. |
|---|---|---|
| Fabrication réelle | 6.585 | » |
| Exportations (livraisons) | 4.845 | » |
| Métropole (répartition) | 1.890 | 2.300 |
| Production escomptée | 10.730 | 18.860 |

| PRINCIPAUX PORTEURS DE CONTINGENTS métropolitains. | DEUXIÈME trimestre 1946. | MÉTROPOLE | DEUXIÈME trimestre 1947. | MÉTROPOLE |
|---|---|---|---|---|
| | | p. 100. | | p. 100. |
| Production industrielle | 220 | 11 | 350 | 15 |
| Santé et population | 220 | 11 | 450 | 19 |
| Intérieur | 160 | 8,4 | 110 | 4,7 |
| Travaux publics | 140 | 7,4 | 200 | 8,6 |
| Agriculture | 99 | 5,2 | 140 | 6 |
| Economie nationale | 85 | 4,4 | 100 | 4,3 |
| Education nationale | 50 | 2,6 | 30 | 1,3 |

Comme le montrent les chiffres du tableau ci-dessus un effort considérable n'a cessé d'être consenti en faveur du corps médical. Depuis le début de la répartition, en effet, il a été attribué environ une voiture pour six médecins et, de plus, certains ont obtenu des voitures sur les contingents d'autres départements ministériels que celui de la santé. En outre, il vient d'être décidé d'affecter 1.000 timcas 5 au corps médical qui seront réparties par priorité aux déportés, sinistrés, spoliés et jeunes médecins. Il convient d'ailleurs de noter que de nombreux médecins peuvent encore utiliser la voiture qu'ils avaient avant guerre et que, dans la situation actuelle, seules doivent être satisfaites les demandes qui correspondent à des besoins réels et immédiats, partant toutes les exigences relatives à la marque ou à la puissance ne sauraient être retenues.

**1846. — M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° si un propriétaire louant des appartements meublés a le droit de demander à ses locataires qui, le 1er janvier, ont payé d'avance un trimestre, d'acquitter un supplément sous le prétexte que l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1946, antérieur à leur payement, a autorisé certaines majorations de loyers; 2° si la baisse générale de 10 p. 100 doit se calculer sur le loyer payé effectivement le 1er janvier 1947 ou sur les tarifs édictés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1946; 3° si le fait d'avoir présenté une quittance aux locataires le 1er janvier aux taux anciens, et d'en avoir obtenu payement, n'implique pas, pour le propriétaire, renonciation à se prévaloir des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1946. (*Question du 6 mai 1947.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative; 2° la baisse de 10 p. 100 doit se calculer sur les tarifs édictés par l'arrêté préfectoral; 3° réponse négative.

**2029. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que M. Marcel Paul, ministre de la production industrielle, avait pris soin de nous avertir qu'une des causes du déficit des usines nationalisées était la nécessité, pour notre exportation indispensable à la rentrée des devises, de lutter, à prix égal, avec la concurrence étrangère; qu'il a été précisé, par la suite, que chaque voiture Citroën vendue dans ces conditions représentait une perte sèche de 18.000 francs pour l'Etat; et demande, encore qu'il puisse y avoir lieu de s'étonner du terme « concurrence » puisqu'il s'agit, en somme, de la vente d'une marque précise de voiture et que le cours d'achat des véhicules de diverses marques dans un même pays est fort variable: 1° s'il peut obtenir, des départements ministériels intéressés, l'indication précise des pays destinataires de ces exportations onéreuses; 2° s'il est exact, comme des informations de presse l'ont rapporté récemment, que deux cents voitures Citroën, en particulier, soient parvenues depuis peu en Pologne; et ajoute que le bénéfice d'acquisition de devises dans un pays à change déprécié ne saurait sans doute justifier l'opération au détriment de l'Etat et des nombreux usagers français, le corps médical en particulier, qui manquent gravement de moyens de transport. (*Question du 20 mai 1947.*)

*Réponse.* — 1° Les exportateurs de voitures automobiles ne bénéficient à l'heure actuelle d'aucune ristourne destinée à compenser des ventes à l'étranger au-dessous du prix de revient; 2° il est exact que deux cents voitures Citroën ont été exportées en Pologne. Mais cette livraison, effectuée dans le cadre des accords en vigueur, constitue une contre-partie à des envois de produits indispensables à l'économie française et, notamment de charbon.

**2204. — M. André Barbier** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que de nombreuses municipalités de communes rurales, désireuses de faire effectuer des travaux d'alimentation en eau potable, se voient opposer par le service du génie rural le manque absolu de matériaux; qu'en effet, les attributions accordées au génie rural, au titre du premier semestre 1946, ne représenteraient, pour les adductions d'eau, que 1.850 tonnes de métaux ferreux, soit moins de 8 p. 100 du tonnage prévu pour l'année entière, selon le tableau de l'annexe III du projet de loi n° 545, portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement; et demande, en conséquence: 1° comment peut être justifié un tel écart entre les prévisions du génie rural qui paraissaient avoir été approuvées au moment de la coordination des programmes d'équipement et les attributions réellement faites par les services du ministère de l'économie nationale; 2° quelles mesures seront prises par ces services pour améliorer une situation qui ne tient pas compte de l'urgence de travaux intéressant la production agricole et les conditions d'existence des agriculteurs. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — Les matériaux nécessaires aux travaux d'adduction d'eau potable sont essentiellement des tuyaux de fonte. Or, la production est limitée à la fois par le tonnage de fonte neuve qu'il est possible d'affecter à cette industrie, c'est-à-dire pratiquement par la pénurie de coke sidérurgique et de coke de fonderie, et par le tonnage de vieilles fontes fourni par la récupération. Selon les statistiques de la production industrielle, une partie de cette production (16.000 tonnes au premier trimestre 1947) est exportée à l'étranger. Une autre partie est livrée à l'ensemble des territoires d'outre-mer (4.000 tonnes au premier trimestre 1947). Le reste de la production (soit 22.600 tonnes, au premier trimestre 1947) doit être réparti entre les travaux d'alimentation en eau des villes, notamment des villes sinistrées, les travaux de gaz de France, les travaux d'adduction d'eau des communes rurales et d'autres utilisateurs moins importants. L'agriculture ne peut donc recevoir qu'un tonnage trimestriel de tuyaux de l'ordre de 3.000 tonnes. L'agriculture a bénéficié, jusqu'à la fin de 1946, de livraisons de tuyaux faites sans contre-partie de monnaie-matière. Mais les difficultés croissantes qu'éprouvent les fondeurs à s'approvisionner en vieilles fontes les ont conduits à cesser ces livraisons irrégulières. De sorte que l'agriculture doit reporter les crédits qu'elle comptait effectuer à des travaux d'adduction d'eau sur d'autres travaux d'égal intérêt au point de vue agricole. Il est certain qu'un écart très important existe entre les prévisions et les réalisations effectives et tous les efforts tendront à l'avenir à remédier dans la mesure du possible à cet état de choses. Mais en tout état de cause une amélioration sensible de la situation dans ce domaine est directement conditionnée par un relèvement rapide de la production sidérurgique française.

**2290. — M. Joseph Denais,** faisant état de la réponse donnée le 29 mai 1947 à la question n° 1750, demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° quel est le montant des pénalités prononcées en 1946 en matière économique: *a*) par l'administration, à titre transactionnel; *b*) par les tribunaux; 2° comment se décompose, de par leur origine, le

produit figurant au budget comme provenant des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix. (*Question du 3 juin 1947.*)

*1re réponse.* — 1° Les statistiques des pénalités infligées, tenues par la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, font apparaître les chiffres suivants, pour l'année 1946, en ce qui concerne les rubriques visées: *a*) transactions: 1.073.694.131 francs; *b*) amendes infligées par les tribunaux: 665.597.313 francs; 2° les recouvrements étant suivis, par la direction du Trésor, cette question a été transmise à M. le ministre des finances, en ce qui concerne le second point.

---

**2483. — M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact que, au cours des deux après-guerre: 1° l'indice français de la production générale, par rapport au niveau d'avant-guerre, a oscillé de la manière suivante:

| | |
|---|---|
| 1919 | 57 |
| 1920 | 62 |
| 1921 | 55 |
| 1922 | 78 |
| 1923 | 88 |
| 1944 | 35 |
| Fin 1946 | 90 |

2° L'indice des salaires et l'indice des prix se soient élevés aux chiffres suivants:

| *a*) | Indice des prix de détail. | Indice des salaires. |
|---|---|---|
| | — | — |
| 1921 | 337 | 401 |
| 1923 | 332 | 472 |

soit une augmentation de 40 p. 100 du pouvoir d'achat des salariés par rapport à l'avant-guerre;

| *b*) | Indice des prix de détail. | Indice des salaires. |
|---|---|---|
| | — | — |
| Octobre 1944 | 291 | 201 |
| Avril 1946 | 491 | 321 |
| Octobre 1946 | 851 | 417 |

soit une réduction de 45 p. 100 du pouvoir d'achat des salariés par rapport à l'avant-guerre. (*Question du 13 juin 1947.*)

*Réponse.* — 1° Indice de la production. — La série statistique reproduite ne concerne pas l'ensemble de la production, mais seulement la production industrielle, à l'exclusion des activités agricoles et commerciales et des services (transports, etc.). Encore convient-il d'ajouter que les calculs n'ont pu porter que sur les industries sur lesquelles on disposait de données chiffrées: par exemple, la plupart des industries chimiques et du bois sont exclues des indices concernant la période 1919-1923; les industries mécaniques ne sont pas comprises dans l'indice donné pour 1946. De plus, la série continue 1919-1946 n'a pu être établie qu'en raccordant deux séries de contexture très différente, celle établie entre les deux guerres par la statistique générale, et celle établie pendant la guerre par l'institut de conjoncture. Pour toutes ces raisons, les chiffres reproduits, qui résultent de calculs exacts au point de vue arithmétique, n'ont qu'un caractère extrêmement approximatif et incomplet. Enfin, si l'on voulait obtenir un indice représentatif des variations de l'ensemble des biens disponibles pour la consommation et l'équipement, il serait nécessaire de tenir compte du solde des échanges avec l'extérieur. 2° Indices des salaires et des prix. — Les indices des prix de détail reproduits sont exactement les indices généraux calculés par la statistique générale de la France pour Paris, sur treize articles (base 100 en 1914) pour la période 1921-1923 et par l'I. N. S. E. E. pour Paris également, sur trente-quatre articles (base 100 en 1938) pour la période récente. Mais il y a lieu de faire remarquer: *a*) que cet indice porte presque uniquement sur des denrées alimentaires; *b*) qu'il ne tient compte que des prix taxés (ou libres), à l'exclusion de tous prix illicites, ce qui restreint très sensiblement sa portée. En ce qui concerne les salaires industriels, les indices établis par la statistique générale ont évolué de la façon suivante:

| | Indices pondérés des salaires horaires des ouvriers masculins (enquête effectuée auprès des conseils des prud'hommes). Ouvriers professionnels à Paris. | Indices des salaires hebdomadaires (calculés à partir des indices des salaires horaires ci-contre en tenant compte de la durée du travail). |
|---|---|---|
| | Base 100 en 1914. | Base 100 en 1914. |
| | — | — |
| 1921 février .. | 399 | 319 |
| 1924 octobre .. | 448 | 358 |
| | Base 100 en octobre 1938. | Base 100 en octobre 1938. |
| | — | — |
| 1944 octobre .. | 205 | 208 |
| 1946 avril .... | 321 | 356 |
| 1946 octobre .. | 431 | 483 |

Pour une estimation du pouvoir d'achat des salariés, il paraît préférable d'utiliser l'indice des salaires hebdomadaires qui tient compte de la durée du travail. Si l'on considérait l'indice des prix de détail comme bien représentatif (ce qui n'est pas le cas pour la période récente) du niveau des prix, on déduirait des chiffres précédents: *a*) qu'en octobre 1924, les ouvriers parisiens avaient retrouvé à peu de chose près leur pouvoir d'achat de 1914 (indice des prix d'octobre 1924: 380; indice des salaires hebdomadaires: 358); *b*) qu'en octobre 1946, ce pouvoir d'achat avait fléchi de près de 45 p. 100. Mais il y a lieu de remarquer que les indices de salaires utilisés ne sont pas représentatifs de l'ensemble des salaires. En effet: *a*) les salaires ont généralement plus augmenté en province qu'à Paris; *b*) certaines catégories de travailleurs (ouvriers agricoles, domestiques, ouvriers mineurs) ont bénéficié d'augmentations de salaires sensiblement plus importantes que les ouvriers des industries de transformation. Enfin, il serait nécessaire de chiffrer les avantages résultant du système de sécurité sociale actuellement en vigueur.

---

## EDUCATION NATIONALE

**2326. — M. Roger Cerclier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur, qui a exercé dans un cours préparatoire de cours complémentaire du 1er octobre 1932 au 1er octobre 1943 et qui a pris sa retraite à cette dernière date, peut bénéficier des dispositions de la circulaire du 28 avril 1947 relative à l'ancienneté d'échelon, dans les cours complémentaires et s'il peut, en conséquence, demander la revision de sa pension. (*Question du 9 juillet 1947.*)

*Réponse.* — Les dispositions de la circulaire du 28 avril 1947 fixant les conditions du reclassement dans les échelons des cours complémentaires ont été complétées par les instructions de la circulaire du 11 juin 1947 parue au *B. O.* n° 20 du 19 juin 1947, aux termes desquelles il est précisé que le reclassement administratif et financier aura effet du 1er janvier 1947 et ne saurait comporter d'effet financier antérieurement à cette date. Cette dernière disposition ne permet pas de procéder sur de nouvelles bases à la revision de la pension des instituteurs qui ont été admis à la retraite avant le 1er janvier 1947, toute retraite ne pouvant être calculée qu'en fonction du traitement et des indemnités qui ont été effectivement perçus au cours des trois dernières années d'activité.

---

## FRANCE D'OUTRE-MER

**2923. — M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un tort important est actuellement causé aux négociants importateurs de la Martinique qui se voient contraints de payer le magasinage de leurs marchandises immobilisées dans les entrepôts, immobilisation imputable à l'administration des douanes qui, depuis plusieurs mois, n'a pas pourvu de titulaires les postes vacants à la Martinique dans le cadre des vérificateurs; signale qu'il y a actuellement à la Martinique trois vérificateurs, alors qu'avant la guerre, où le volume des importations était moindre, le nombre de vérificateurs était de neuf; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de chose. (*Question du 17 juillet 1947.*)

*Réponse.* — Deux contrôleurs ou inspecteurs du cadre de la visite ont été demandés par le département de la Martinique pour compléter l'effectif des vérificateurs et contrôleurs du cadre métropolitain. Un inspecteur métropolitain, récemment désigné, doit s'embarquer prochainement pour Fort-de-France. Un deuxième doit être désigné par le ministre des finances et sera dirigé immédiatement sur la Martinique. L'attention du préfet de ce département est par ailleurs appelée sur la situation signalée par l'honorable parlementaire.

---

**2960. — M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est possible actuellement à un jeune homme de partir dans un quelconque des territoires d'outre-mer pour y travailler (dans une exploitation agricole si possible, même en Indochine); 2° quelles sont les formalités à remplir dans ce but et à qui adresser la demande. (*Question du 19 juillet 1947.*)

*Réponse.* — 1° Les possibilités de recrutement du personnel métropolitain dans les organismes privés des pays de l'Union française sont relativement restreintes; elles se limitent soit à des cadres de direction ou à des techniciens et spécialistes qui doivent les uns et les autres avoir des références et des titres correspondant à ces catégories, soit à des jeunes gens ayant une formation répondant à la demande des employeurs. Les entreprises agricoles et forestières n'offrent qu'assez rarement des emplois, ceux-ci sont attribués de préférence aux diplômés de l'école supérieure d'agriculture tropicale, de l'école pratique coloniale du Havre, des écoles d'agriculture et des instituts agricoles et aux candidats pouvant justifier d'une certaine expérience des cultures coloniales ou de la conduite des travaux forestiers; 2° les jeunes gens désireux d'exercer leur activité dans les pays d'outre-mer ont la possibilité de se mettre en rapport avec l'agence des colonies, 20, rue La Boétie, à Paris, qui oriente, vers les sociétés ayant présenté des offres d'emploi, les candidats dont les aptitudes répondent aux conditions exigées.

---

## GUERRE

**2648. — M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de la guerre** si un jeune homme appartenant à la classe 1946 peut, aux termes de la loi, être considéré comme réfractaire au S. T. O. et bénéficier d'une exemption de service militaire, du fait qu'il s'est soustrait au recrutement de main-d'œuvre pour l'Allemagne, en abandonnant son emploi de menuisier et en se réfugiant dans la ferme de ses parents. (*Question du 25 juin 1947.*)

*Réponse.* — La reconnaissance de la qualité de réfractaire au S. T. O. relève du département du travail dont seuls les services départementaux peuvent délivrer des certificats. Sur le plan militaire, les avantages découlant de cette qualification sont, pour la classe 1946, l'exemption de tout service actif et, pour la classe 1947, un allègement des six derniers mois. Toutefois, pour des raisons de commandement, il a été décidé que les demandes de libération présentées par les jeunes gens appartenant à la classe 1946 ne seraient recevables que jusqu'au 1er février 1947 (pour le deuxième contingent) et 1er août 1947 (troisième contingent).

---

**2741. — M. Jacques Augarde** demande à **M. le ministre de la guerre** si un officier qui a obtenu, sur sa demande, le bénéfice de l'article 2 de l'ordonnance n° 25-2606 du 2 novembre 1945 sur le dégagement des cadres de l'armée de terre, peut espérer obtenir que sa

solde budgétaire, soumise à la retenue pour la retraite, soit élevée au taux correspondant aux sommes actuellement soumises à la retenue pour la retraite des officiers du même grade restés en activité de service; signale que la solde, dite d'activité, servie actuellement aux officiers dégagés conformément à l'article 2 susmentionné, est très inférieure à la retraite acquise par ces officiers, quoique cette solde ait été présentée par les circulaires ministérielles de janvier et février 1946 comme devant présenter, pour les intéressés, un avantage certain; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 2 juillet* 1947).

*Réponse.* — L'article 6 de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 dispose que la solde de dégagement des cadres est égale à la solde budgétaire afférente au grade détenu lors de la radiation des cadres actifs sur la base des échelles et barèmes en vigueur à cette époque, augmentée, le cas échéant, des allocations du code de la famille et du supplément familial de solde. Il s'ensuit que les militaires dégagés des cadres ne peuvent bénéficier d'aucun des avantages pécuniaires accordés postérieurement à leur radiation des cadres au personnel en activité. Il y a lieu de remarquer que seule la solde proprement dite, dont les tarifs pour les dégagés des cadres sont les mêmes que ceux de la solde budgétaire d'activité, est actuellement soumise à la retenue de 6 p. 100 pour pension. Si elle se trouve inférieure à la pension à laquelle a droit le militaire dégagé des cadres, celui-ci peut en faire abandon et demander à percevoir les avances sur pension dans les conditions qui ont été précisées par une instruction ministérielle. (Modificatif n° 3 du 17 avril 1947 à l'instruction n° 1165 — CAB/MILGUE — PK du 8 juin 1946 — B. O. P. P., p. 1373).

---

**2809. — M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la guerre** le cas de deux frères qui se battent en Indochine, l'un comme sous-officier au R.I.C., l'autre comme engagé en juin 1945 à la 2e division blindée et emmené en Indochine avec son régiment; et demande s'il est possible de faire revenir en France le second de ces deux frères. (*Question du 8 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Un militaire du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient, dont le frère est également en service en Indochine, peut être rapatrié, conformément aux dispositions de l'instruction n° 3530 EMA/I/E du 5 avril 1947.

---

**2810. — M. Raymond Gernez** expose à **M. le ministre de la guerre:** *a*) qu'un soldat de la classe 1946, incorporé le 9 décembre 1946, était déjà, à cette date, père de trois enfants; *b*) qu'une quatrième naissance est survenue dans son foyer le 29 juin 1947; et demande s'il n'est pas possible, bien que la loi n'ait pas prévu ce cas spécial, de le libérer dès maintenant. (*Question du 8 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Les allègements aux obligations militaires d'activité des jeunes gens de la classe 1946/2 pour raison de famille sont définis par le décret n° 462481 du 31 octobre 1946 (*J. O.* du 9 novembre). L'article 9 prévoit que les jeunes gens de la classe 1946/2 classés « soutiens de famille » ou appartenant à une famille de cinq enfants et plus, bénéficieront d'une réduction des deux derniers mois de leurs obligations militaires d'activité. Le jeune homme auquel s'intéresse M. Gernez, qui a vraisemblablement dû être classé soutien de famille, doit être libéré deux mois avant la fin de ses obligations militaires d'activité soit le 18 septembre 1947, à moins que le ministre ne décide de prendre une mesure exceptionnelle en sa faveur.

---

**2832. — M. Jean-Jacques Juglas** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il est exact que le dépôt des modèles qui, en 1939, occupait un sous-sol, boulevard des Invalides, est installé maintenant, 95, rue du Cherche-Midi, dans un hôtel particulier, alors que le local qui était occupé par cet organisme est demeuré vacant. (*Question du 9 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Le dépôt des modèles du service de l'habillement était installé, en 1939, au rez-de-chaussée, et non au sous-sol, du 6, boulevard des Invalides. Actuellement, quatre pièces lui sont affectées, 95, rue du Cherche-Midi: deux son utilisées comme bureaux; deux autres plus vastes servent, l'une de magasin, l'autre d'atelier de coupe pour patrons et modèles. Cet ensemble n'est pas susceptible d'être utilisé comme appartement; d'ailleurs, avant guerre, les mêmes pièces servaient de bureaux à une association. En outre, le service dispose, sous les combles du même immeuble, de trois mansardes où sont entreposés des tissus et des matières premières. Enfin, les locaux occupés en 1939, boulevard des Invalides, par le dépôt des Invalides, ne sont pas vacants, ils sont utilisés par un autre service militaire.

---

## JUSTICE

**2285. — M. Jean Baylet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946, règle la comparution des parties devant le tribunal paritaire des baux ruraux; qu'il indique notamment, sous condition indiquée, que les parties peuvent se faire représenter par un membre de la profession agricole; et demande: 1° quelle est la définition du membre de la profession agricole apte à représenter soit les bailleurs, soit les preneurs devant les tribunaux paritaires; 2° si, devant le tribunal paritaire, le membre de la profession agricole qui prétend représenter les parties ne doit pas établir, par titre juridique ou officiel, qu'il est soit propriétaire exploitant, soit fermier ou colon partiaire; 3° si le président du tribunal paritaire peut se contenter de la présentation d'une carte d'alimentation avec la mention « agriculteur » ou même de membre d'une coopérative agricole, étant précisé que sont membres de coopératives agricoles des personnes exercant, en fait, des activités bien éloignées de l'agriculture. (*Question du 30 mai* 1947.)

*Réponse.* — 1° et 2° A défaut de précision dans le texte de la loi, cette question ne peut que relever de l'appréciation des juridictions intéressées, sous le contrôle éventuel de la cour de cassation; 3° la loi n'ayant pas réglementé les conditions dans lesquelles doit être administrée la preuve de la qualité de membre de la profession agricole, il appartient au tribunal paritaire d'apprécier quels sont les documents qui présentent des garanties suffisantes.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.